



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 29 mars 2005, à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Yves Ducharme, mesdames et messieurs les conseillers-ères Richard Jennings, Lawrence Cannon, Marc Bureau, Louise Poirier, Denise Laferrière, Simon Racine, Thérèse Cyr, Paul Morin, Joseph De Sylva, Richard Côté, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Jocelyne Houle formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Paul Morin.

Sont également présents monsieur Mark B.Laroche, directeur général, Madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale adjointe, M^e Suzanne Ouellet, greffier et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

Sont absents messieurs les conseillers André Levac, R. Alain Labonté et Pierre Philion.

CM-2005-238 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec le retrait de l'item suivant :

6.4 Projet numéro 50327 - Règlement numéro 258-2005 décrétant un programme de crédit de taxes foncières ayant pour objectif de promouvoir la construction domiciliaire au centre-ville

et l'ajout des items suivants :

8.1 Projet numéro 50706 - Modification de la résolution numéro CM-2005-62 - Structures maritimes au lac Deschênes - District électoral d'Aylmer - André Levac

8.2 Projet numéro 50745 --> CE - Octroi d'une subvention de 5 000 \$ au Comité de bassin versant de la rivière du Lièvre (COBALI)

8.3 Projet numéro 50713 - Imposition d'une réserve pour fins publiques - 28, Alexandre-Taché (Maison Wright-Scott) - District électoral de Hull - Denise Laferrière

8.4 Projets numéros 50735 - 50741 - Règlement numéro 2200-2-2005 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2200 de l'ex-Ville de Hull dans le but de modifier la vocation du pôle Services spécialisés localisé entre le boulevard du Plateau et le boulevard de l'Outaouais, à l'est du boulevard des Grives, par la vocation Aire commerciale - District électoral de Val-Tétreau - Lawrence Cannon

- a) Avis de présentation
- b) Premier projet de règlement

8.5 Projets numéros 50731 - 50724 - Règlement numéro 2210-29-2005 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but d'agrandir la zone 739 Cd à même la totalité de la zone 734 Cd ainsi que pour réduire la superficie minimale requise pour un commerce de détail - District électoral de Val-Tétreau - Lawrence Cannon

- a) Avis de présentation
- b) Premier projet de règlement

Adoptée

CM-2005-239 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 8 MARS 2005

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Gatineau de la séance ordinaire tenue le 8 mars 2005 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal, tel que soumis.

Adoptée

CM-2005-240 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL DANS LE BUT DE RÉDUIRE LA MARGE LATÉRALE DE 2 M À 1,06 M AFIN DE PERMETTRE L'AJOUT D'UNE PIÈCE HABITABLE AU-DESSUS DU GARAGE - 9, RUE DU COSMOS - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON

CONSIDÉRANT QUE monsieur Dominic Letendre a déposé une demande de dérogation mineure visant à réduire la marge latérale afin de permettre l'ajout d'une pièce habitable (chambre) au-dessus du garage existant au 9, rue du Cosmos;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but de réduire la marge latérale de 2 m à 1,06 m afin de permettre l'ajout d'une pièce habitable au-dessus du garage;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 9, rue du Cosmos une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull, dans le but de réduire la marge latérale de 2 m à 1,06 m afin de permettre l'ajout d'une pièce habitable (chambre) au-dessus du garage.

Adoptée

CM-2005-241 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE RÉDUIRE DE 1 M À 0,85 M LA DISTANCE MINIMALE REQUISE ENTRE UN BALCON ET UNE LIMITE DE PROPRIÉTÉ ET CE, AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION D'UN BALCON EXISTANT SITUÉ AU DEUXIÈME ÉTAGE DE L'HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE SITUÉE AU 57, RUE DE BEAUSOLEIL - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Paul Houle a déposé une demande de dérogation mineure visant à réduire de 1 m à 0,85 m la distance minimale requise entre un balcon et une limite de propriété et ce, afin de régulariser l'implantation d'un balcon existant situé au deuxième étage de l'habitation unifamiliale isolée située au 57, rue de Beausoleil;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande lors de sa séance du 21 février 2005 et en recommande l'acceptation;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau dans le but de réduire de 1 m à 0,85 m la distance minimale requise entre un balcon et une limite de propriété et ce, afin de régulariser l'implantation d'un balcon existant situé au deuxième étage de l'habitation unifamiliale isolée située au 57, rue de Beausoleil.

Adoptée

CM-2005-242

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE RÉDUIRE DE 12 M À 9 M LA MARGE ARRIÈRE ENTRE UN BÂTIMENT PRINCIPAL ET UNE LIMITE DE TERRAIN ET D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT DE 18 CASES AVEC UN ENCLOS À DÉCHETS DANS LA COUR AVANT ET CE, AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE 12 LOGEMENTS SUR LA RUE DE L'OASIS, SOIT SUR LE LOT NUMÉRO 2 910 642 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QUE monsieur Claude Montreuil a déposé une demande de dérogations mineures visant à réduire de 12 m à 9 m la marge arrière entre un bâtiment principal et une limite de terrain et d'autoriser l'implantation d'une aire de stationnement avec un enclos à déchets dans la cour avant et ce, afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale isolée de 12 logements sur la rue de l'Oasis;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande lors de sa séance du 15 novembre 2004 et en recommande l'acceptation;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau, dans le but :

- de réduire de 12 m à 9 m la marge arrière entre un bâtiment principal et une limite de terrain;
- d'autoriser l'implantation d'une aire de stationnement de 18 cases avec un enclos à déchets dans la cour avant;

et ce, afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale de 12 logements sur la rue de l'Oasis, soit sur le lot numéro 2 910 642 du cadastre du Québec.

Adoptée

CM-2005-243

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AJUSTER CERTAINES NORMES RELATIVES AUX MARGES D'ISOLEMENT ET CE, AFIN DE PERMETTRE L'APPROBATION D'UN PLAN D'ENSEMBLE POUR LE PROJET RÉSIDENTIEL LE PÉRIGNON EN BORDURE DU BOULEVARD LA VÉRENDRYE, À L'OUEST DE LA MONTÉE PAIEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QUE monsieur Robert Libman de la compagnie Projet Tywood Itée a déposé une demande de dérogations mineures visant à réduire certaines normes relatives aux marges d'isolement et ce, afin de permettre l'approbation d'un plan d'ensemble pour le projet résidentiel Le Pérignon en bordure du boulevard La Vérendrye, à l'ouest de la montée Paiement;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande lors de sa séance du 21 février 2005 et en recommande l'acceptation;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau, à savoir :

- réduire de 8 m à 5,8 m la distance minimale requise entre un bâtiment et la ligne latérale ouest du terrain;
- réduire de 8 m à 6,7 m la distance minimale requise entre deux murs latéraux séparant chaque bâtiment;
- réduire de 16 m à 10 m la distance minimale requise entre deux murs de façade de bâtiment;
- réduire de 9 m à 8,6 m la distance minimale requise entre un bâtiment et l'emprise de la rue Lacombe.

Ces dérogations mineures auront pour effet de permettre l'approbation d'un plan d'ensemble pour le projet résidentiel Le Pérignon en bordure du boulevard La Vérendrye, à l'ouest de la montée Paiement.

Adoptée

CM-2005-244

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1006-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE RÉDUIRE DE 12 M À 5 M LA LARGEUR MINIMALE REQUISE POUR UN TERRAIN DONNANT SUR LA LIGNE EXTÉRIÈRE D'UNE COURBE DE RUE ET CE, AFIN DE PERMETTRE LA CRÉATION DE DEUX LOTS DISTINCTS AU 47, RUE DE SENNEVILLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ

CONSIDÉRANT QUE monsieur Paul Bulhoes a déposé une demande de dérogation mineure visant à réduire de 12 m à 4,26 m la largeur minimale d'un terrain donnant sur la ligne extérieure d'une courbe de rue et ce, afin de permettre la création de deux lots distincts par la subdivision du terrain situé au 47, rue de Senneville;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande lors de sa séance du 21 février 2005 et en recommande l'acceptation, mais avec une réduction de la largeur du terrain de 12 m à 5 m;

CONSIDÉRANT QUE cette recommandation a été acceptée par le requérant;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au règlement de lotissement numéro 1006-99 de l'ex-Ville de

Gatineau dans le but de réduire de 12 m à 5 m la largeur minimale requise pour un terrain donnant sur la ligne extérieure d'une courbe de rue et ce, afin de permettre la création de deux lots distincts au 47, rue de Senneville.

Adoptée

CM-2005-245 **DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1005-99 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'ANNULER LA NORME EXIGEANT LA POSE DE MAÇONNERIE SUR AU MOINS 30 % D'UN MUR DE BÂTIMENT PRINCIPAL DONNANT SUR UNE RUE ET CE, AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN HANGAR POUR AVIONS AU 1739, RUE ARTHUR-FECTEAU DANS L'AÉROPARC INDUSTRIEL DE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement économique de Gatineau et la Corporation de l'Aéroport exécutif Gatineau-Ottawa ont déposé une demande de dérogation mineure visant à exempter la pose de maçonnerie sur au moins 30 % d'un mur de bâtiment principal donnant sur une rue et ce, afin de permettre la construction d'un hangar pour avions au 1739, rue Arthur-Fecteau, soit sur le lot numéro 2 430 901 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande lors de sa séance du 21 février 2005 et en recommande l'acceptation;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau, dans le but d'exempter la pose de maçonnerie sur au moins 30 % d'un mur de bâtiment principal donnant sur une rue et ce, afin de permettre la construction d'un hangar pour avions au 1739, rue Arthur-Fecteau, soit sur le lot numéro 2 430 901 du cadastre du Québec.

Adoptée

CM-2005-246 **DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 240 DE L'EX-VILLE DE MASSON-ANGERS DANS LE BUT DE RÉDUIRE LA MARGE AVANT DE 10 M À 8,66 M AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 121A, RUE GEORGES - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

CONSIDÉRANT QUE madame Sylvie Pépin a déposé une demande de dérogation mineure dans le but de réduire la marge avant de 10 m à 8,66 m afin de régulariser l'implantation du bâtiment situé au 121A, rue Georges;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande lors de sa séance du 21 février 2005 et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde au 121A, rue Georges une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 240 de l'ex-Ville de Masson-Angers, dans le but de réduire la marge avant de 10 m à 8,66 m et ce, afin de régulariser l'implantation du bâtiment situé au 121A, rue Georges.

Adoptée

AP-2005-247 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-35-2005 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-22-2003 AUTORISANT SUR LE TERRAIN ATTENANT À L'INTERSECTION DE LA RUE CARILLON ET DU BOULEVARD SAINT-LAURENT (CÔTÉ NORD-OUEST) SITUÉ DANS LA ZONE 152 PB, UN PROJET D'HABITATION COLLECTIVE DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE LOGEMENT SOCIAL MIS EN OEUVRE EN VERTU DE LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL – DENISE LAFERRIÈRE**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 2210-35-2005 abrogeant le règlement numéro 2210-22-2003 autorisant sur le terrain attenant à l'intersection de la rue Carillon et du boulevard Saint-Laurent (côté nord-ouest), situé dans la zone 152 Pb, un projet d'habitation collective dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2005-248 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2900-12-2005 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2900-95 DE L'EX-VILLE D'AYLMER AFIN D'ASSOULPIR LES NORMES DE CONSTRUCTION POUR LES ENTREPÔTS LIBRE-SERVICE RENCONTRANT CERTAINES CONDITIONS AU NIVEAU DE LA SORTIE, DE LA DISTANCE DE PARCOURS INTÉRIEURE ET DE LA SUPERFICIE DU LOCAL**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné monsieur le conseiller Richard Jennings qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 2900-12-2005 modifiant le règlement de construction numéro 2900-95 de l'ex-Ville d'Aylmer afin d'assouplir les normes de construction pour les entrepôts libre-service rencontrant certaines conditions au niveau de la sortie, de la distance de parcours intérieure et de la superficie du local.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2005-249 **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2900-12-2005 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2900-95 DE L'EX-VILLE D'AYLMER AFIN D'ASSOULPIR LES NORMES DE CONSTRUCTION POUR LES ENTREPÔTS LIBRE-SERVICE RENCONTRANT CERTAINES CONDITIONS AU NIVEAU DE LA SORTIE, DE LA DISTANCE DE PARCOURS INTÉRIEURE ET DE LA SUPERFICIE DU LOCAL**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le premier projet de règlement numéro 2900-12-2005 modifiant le règlement de construction numéro 2900-95 de l'ex-Ville d'Aylmer afin d'assouplir les normes de construction pour les entrepôts libre-service rencontrant certaines conditions au niveau de la sortie, de la distance de parcours intérieure et de la superficie du local.

Adoptée

AP-2005-250 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 240-69-2005 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 240 DE L'EX-VILLE DE MASSON-ANGERS DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE RÉSIDENIELLE NUMÉRO 53-R2 À MÊME LA ZONE NUMÉRO 52-R1 ET UNE PARTIE DE LA ZONE NUMÉRO 63-R1 AFIN DE PERMETTRE DES HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMELÉES ET D'ATTRIBUER À LA ZONE NUMÉRO 51 L'USAGE RÉSIDENIEL DE TYPE R2 AU LIEU DU TYPE R1 AFIN D'Y AUTORISER LES HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMELÉES - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Luc Montreuil qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 240-69-2005 modifiant le règlement de zonage numéro 240 de l'ex-Ville de Masson-Angers dans le but d'agrandir la zone résidentielle numéro 53-R2 à même la zone numéro 52-R1 et une partie de la zone numéro 63-R1 afin de permettre des habitations unifamiliales jumelées et d'attribuer à la zone numéro 51 l'usage résidentiel de type R2 au lieu du type R1 afin d'y autoriser les habitations unifamiliales jumelées.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2005-251 **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 240-69-2005 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 240 DE L'EX-VILLE DE MASSON-ANGERS DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE RÉSIDENIELLE NUMÉRO 53-R2 À MÊME LA ZONE NUMÉRO 52-R1 ET UNE PARTIE DE LA ZONE NUMÉRO 63-R1 AFIN DE PERMETTRE DES HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMELÉES ET D'ATTRIBUER À LA ZONE NUMÉRO 51 L'USAGE RÉSIDENIEL DE TYPE R2 AU LIEU DU TYPE R1 AFIN D'Y AUTORISER LES HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMELÉES - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 240-69-2005 modifiant le règlement de zonage numéro 240 de l'ex-Ville de Masson-Angers dans le but d'agrandir la zone résidentielle numéro 53-R2 à même la zone numéro 52-R1 et une partie de la zone numéro 63-R1 afin de permettre des habitations unifamiliales jumelées et d'attribuer à la zone numéro 51 l'usage résidentiel de type R2 au lieu du type R1 afin d'y autoriser les habitations unifamiliales jumelées.

Adoptée

AP-2005-252 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 240-70-2005 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 240 DE L'EX-VILLE DE MASSON-ANGERS DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE RÉSIDENIELLE NUMÉRO 175-R2 À MÊME LA ZONE NUMÉRO 168-R1 ET UNE PARTIE DE LA ZONE NUMÉRO 169-R3 AFIN D'Y AUTORISER DES HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMELÉES - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Luc Montreuil qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 240-70-2005 modifiant le règlement de zonage numéro 240 de l'ex-Ville de Masson-Angers dans le but de créer la zone résidentielle numéro 175-R2 à même la zone numéro 168-R1 et une partie de la zone numéro 169-R3 afin d'y autoriser des habitations unifamiliales jumelées.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2005-253 **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 240-70-2005 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 240 DE L'EX-VILLE DE MASSON-ANGERS DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE RÉSIDENITIELLE NUMÉRO 175-R2 À MÊME LA ZONE NUMÉRO 168-R1 ET UNE PARTIE DE LA ZONE NUMÉRO 169-R3 AFIN D'Y AUTORISER DES HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMELÉES - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 240-70-2005 modifiant le règlement de zonage numéro 240 de l'ex-Ville de Masson-Angers dans le but de créer la zone résidentielle numéro 175-R2 à même la zone numéro 168-R1 et une partie de la zone numéro 169-R3 afin d'y autoriser des habitations unifamiliales jumelées.

Adoptée

AP-2005-254 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 700-283-2005 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT D'ABROGER LES ZONES NUMÉROS 250, 429 ET 486, DE CRÉER LES ZONES NUMÉROS 900 À 910 ET D'ÉTABLIR DES NORMES SPÉCIFIQUES POUR LES ZONES NUMÉROS 222, 226, 229, 233, 234, 239, 240, 264, 360, 440, 446, 461, 463, 483, 488, 800 ET 808 APPLICABLES AU DÉVELOPPEMENT DES TERRAINS LE LONG DU BOULEVARD DE L'OUTAOUAIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard Jennings qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 700-283-2005 modifiant le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but d'abroger les zones numéros 250, 429 et 486, de créer les zones numéros 900 à 910 et d'établir des normes spécifiques pour les zones numéros 222, 226, 229, 233, 234, 239, 240, 264, 360, 440, 446, 461, 463, 483, 488, 800 et 808 applicables au développement des terrains le long du boulevard de l'Outaouais.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2005-255 **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 700-283-2005 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT D'ABROGER LES ZONES NUMÉROS 250, 429 ET 486, DE CRÉER LES ZONES 900 À 910 ET D'ÉTABLIR DES NORMES SPÉCIFIQUES POUR LES ZONES NUMÉROS 222, 226, 229, 233, 234, 239, 240, 264, 360, 440, 446, 461, 463, 483, 488, 800 ET 808 APPLICABLES AU DÉVELOPPEMENT DES TERRAINS LE LONG DU BOULEVARD DE L'OUTAOUAIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 700-283-2005 modifiant le règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but d'abroger les zones numéros 250, 429 et 486, de créer les zones numéros 900 à 910 et d'établir des normes spécifiques pour les zones numéros 222, 226, 229, 233, 234, 239, 240, 264, 360, 440, 446, 461, 463, 483, 488, 800 et 808 applicables au développement des terrains le long du boulevard de l'Outaouais.

Adoptée

AP-2005-256 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 253-2005 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 164 000 \$ POUR FINANCER LA PARTICIPATION**

DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME ACCÈS LOGIS ET AU PROGRAMME DE LOGEMENT ABORDABLE QUÉBEC VOLET SOCIAL POUR L'ANNÉE 2004

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Marc Bureau qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du règlement numéro 253-2005 autorisant une dépense et un emprunt de 1 164 000 \$ pour financer le programme AccèsLogis et le programme Logement abordable Québec volet social pour l'année 2004.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2005-257 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 272-2005 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 164 000 \$ POUR FINANCER LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME ACCÈS LOGIS ET AU PROGRAMME DE LOGEMENT ABORDABLE QUÉBEC VOLET SOCIAL POUR L'ANNÉE 2005**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Marc Bureau qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du règlement numéro 272-2005 autorisant une dépense et un emprunt de 1 164 000 \$ pour financer le programme Accès Logis et le programme Logement abordable Québec volet social pour l'année 2005.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2005-258 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 280-2005 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 250 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DANS LE PROJET L'ÉRABLIÈRE, PHASE 4 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Simon Racine qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 280-2005 autorisant une dépense et un emprunt de 250 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet l'Érablière, phase 4.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2005-259 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 282-2005 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 55 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DANS LE PROJET DOMAINE DES VIGNOBLES II, PHASE 6B - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Simon Racine qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 282-2005 autorisant une dépense et un emprunt de 55 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet Domaine des Vignobles II, phase 6B.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2005-260 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 283-2005 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 795 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DANS LE PROJET LES HAUTEURS, PHASES 5 ET 6 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard Côté qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 283-2005 autorisant une dépense et un emprunt de 795 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet Les Hauteurs, phases 5 et 6.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2005-261 **RÈGLEMENT NUMÉRO 53-1-2005 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 53-2002 CONCERNANT LES DEMANDES DE DÉMOLITION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement numéro 53-2002 concernant les demandes de démolition sur le territoire de la ville de Gatineau, soit adopté et qu'il porte le numéro 53-1-2005.

Adoptée

CM-2005-262 **RÈGLEMENT NUMÉRO 58-1-2005 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 58-2002 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME SUPPLÉMENTAIRE DE 60 000 \$ POUR CONSTRUIRE UN TRONÇON DU COLLECTEUR D'ÉGOUT PLUVIAL COMPRIS ENTRE LE PARC SITUÉ DANS LE PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE CHAMPLAIN ET LE BOULEVARD DE L'OUTAOUAIS POUR DESSERVIR LES PROPRIÉTÉS SITUÉES DANS LE QUADRANT NORD-EST DU BOULEVARD DE L'OUTAOUAIS ET DU CHEMIN VANIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-434 en date du 23 mars 2005, ce conseil adopte le règlement numéro 58-1-2005 modifiant le règlement numéro 58-2002 dans le but d'y attribuer une somme supplémentaire de 60 000 \$ nécessaire aux travaux de construction du collecteur pluvial dans le projet Domaine Champlain.

Adoptée

CM-2005-263 **RÈGLEMENT NUMÉRO 84-5-2005 CONCERNANT LE RETRAIT ET L'ABANDON DU CARACTÈRE DE RUE D'UNE PARTIE DE LA RUE MARSTON - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à retirer et à abandonner le caractère de rue d'une partie de la rue Marston, soit adopté et qu'il porte le numéro 84-5-2005.

Adoptée

CM-2005-264 **RÈGLEMENT NUMÉRO 270-2005 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 325 000 \$ POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'ARÉNA CAMPEAU - PTI - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-430 en date du 23 mars 2005, ce conseil adopte le règlement numéro 270-2005 autorisant une dépense et un emprunt de 325 000 \$ pour la réfection de la toiture de l'aréna Campeau.

Adoptée

CM-2005-265 **RÈGLEMENT NUMÉRO 273-2005 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 680 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE RÉFECTION DANS DIVERS PARCS DE LA VILLE DE GATINEAU ET ÉQUIPER CEUX-CI DE JEUX RÉCRÉATIFS - POP**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-431 en date du 23 mars 2005, ce conseil adopte le règlement numéro 273-2005 autorisant une dépense et un emprunt de 1 680 000 \$ pour effectuer des travaux d'aménagement et de réfection dans divers parcs de la ville de Gatineau et équiper ceux-ci de jeux récréatifs.

Adoptée

CM-2005-266 **RÈGLEMENT NUMÉRO 275-2005 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 435 000 \$ POUR RÉALISER DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN DÉPÔT À NEIGE - PTI - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-432 en date du 23 mars 2005, ce conseil adopte le règlement numéro 275-2005 autorisant une dépense et un emprunt de 1 435 000 \$ pour réaliser des travaux d'aménagement d'un dépôt à neige.

Adoptée

CM-2005-267 **RÈGLEMENT NUMÉRO 279-2005 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 835 000 \$ POUR CONSTRUIRE LES SERVICES MUNICIPAUX DE LA PHASE II - PROJET MONT-ROYAL II, PHASE 1 - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-433 en date du 23 mars 2005, ce conseil adopte le règlement numéro 279-2005 autorisant une dépense et un emprunt de 835 000 \$ pour construire les services municipaux de la phase II dans le projet Mont-Royal II, phase 1.

Adoptée

CM-2005-268 **APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 102 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 du projet de loi concernant la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, la Société de transport de l'Outaouais doit faire approuver ses règlements d'emprunt par le conseil municipal de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais a soumis pour approbation le règlement d'emprunt numéro 102 au montant de 150 000 \$ pour décréter la mise à niveau d'infrastructures de la Société de transport de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est prévu au programme triennal d'immobilisations de la Société de transport de l'Outaouais en 2005 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte et approuve le règlement numéro 102 de la Société de transport de l'Outaouais concernant la mise à niveau d'infrastructures.

Adoptée

CM-2005-269 AUTORISER LE TRÉSORIER À AUGMENTER LE BUDGET INITIAL ATTRIBUÉ À LA CONFECTION DU PLAN D'URBANISME D'UN MONTANT DE 60 000 \$ POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION D'UN RÉSUMÉ DU PLAN D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2003-616, a attribué au Service d'urbanisme la somme de 980 000 \$ amortie sur 5 ans afin de préparer, à l'aide de consultants, le nouveau plan d'urbanisme, les règlements d'urbanisme et le nouveau plan de transport;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2003-1353, a autorisé le trésorier à augmenter de 55 000 \$ le budget initial de 980 000 \$ réparti sur 5 ans afin de mener à terme le projet du nouveau plan d'urbanisme, des règlements d'urbanisme et du nouveau plan de transport;

CONSIDÉRANT QUE nous sommes dans la dernière phase de réalisation du mandat de confection du nouveau plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE c'est le plus important document politique sur l'aménagement du territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* exige qu'un résumé du plan d'urbanisme soit transmis par courrier ou autrement distribué à chaque adresse civique du territoire de la municipalité ou soit publié dans un journal diffusé dans le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique aura lieu le 18 mai 2005 à la maison du Citoyen;

CONSIDÉRANT QU'une des directions du plan stratégique de la Ville vise à Associer les citoyens et les partenaires de la Ville aux nouveaux enjeux municipaux dans un esprit d'équité et de démocratie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le Cadre de référence en matière de participation des citoyens aux affaires municipales visant une meilleure gouvernance participative pour les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE ce cadre renferme notamment des recommandations portant sur le Processus de prise de décision et de consultation, la Sensibilisation et incitation à la participation, la Communication et utilisation des nouvelles technologies et les Milieux de vie et urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les autres documents politiques adoptés par la Ville ont fait l'objet d'une communication élaborée et d'une publication étendue et de qualité;

CONSIDÉRANT QUE le budget alloué pour la révision du plan et des règlements d'urbanisme prévoyait un montant de 8 000 \$ pour la production et la distribution d'un résumé :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-463 en date du 23 mars 2005, ce conseil autorise le trésorier à augmenter d'un montant de 60 000 \$ le montant initial accordé en vertu des résolutions numéros CM-2003-616 et CM-2003-1353 afin de permettre la production et la distribution d'un résumé du plan d'urbanisme à tous les ménages de la ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin au montant de 60 000 \$ seront pris à même le poste budgétaire 02-61100-411 – Urbanisme - Services professionnels.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 mars 2005.

Adoptée

CM-2005-270 AUTORISATION - VENTE POUR TAXES - 9 JUIN 2005 - IMPÔT FONCIER

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-454 en date du 23 mars 2005, ce conseil :

1. Ordonne au greffier ou à l'assistant-greffier de vendre à l'enchère publique, dans la salle Odyssee de la Maison de la culture au 855, boulevard de la Gappe, Gatineau, le jeudi 9 juin 2005 à 10 h et les jours suivants, s'il y a lieu, les immeubles apparaissant à la liste des propriétés à vendre pour taxes impayées préparée par le Service des finances le 14 mars 2005;
2. Exclut de cette vente pour taxes, à la demande du trésorier et directeur du Module de l'administration et des finances, les immeubles suivants : 6333-58-0448, 6334-37-8183, 7137-28-9821, 7140-13-4957, 7740-71-4948, 7338-92-7908, 6433-61-7541 et 5929-52-9830;
3. Autorise le greffier ou l'assistant-greffier à soustraire de ladite vente les immeubles dont les propriétaires ont payé auprès du Service des finances;
4. Habilite le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les actes de retrait découlant de la susdite vente des immeubles pour impôt foncier impayé, s'ils sont présentés dans le délai prévu à l'article 531 de la Loi sur les cités et villes;
5. Mandate le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer les actes de vente dont il est fait mention à l'article 525 de la Loi sur les cités et villes;
6. Autorise le chef de division, Service d'évaluation et des transactions immobilières et le coordonnateur, Service d'évaluation et des transactions immobilières à enchérir et, le cas échéant, à se porter adjudicataire au nom de la Ville de Gatineau, conformément aux dispositions de l'article 536 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 18 de la Charte de la Ville de Gatineau et après approbation d'une liste des propriétés par le comité exécutif.

Adoptée

**CM-2005-271 RÈGLEMENT HORS COUR - COMPAGNIE D'ASSURANCES CANADIAN SURETY
C. VILLE DE HULL - REFOULEMENTS D'ÉGOUTS DU 8 AOÛT 1996**

CONSIDÉRANT QU'en date du 10 février 1997, suite à des refoulements d'égouts survenus le 8 août 1996, la compagnie d'assurances Canadian Surety intentait une poursuite contre la Ville de Hull pour des dommages qui auraient été occasionnés aux biens de leurs assurés pour les résidences suivantes : le 246, boulevard Riel, le 39, rue Gamelin, le 4, rue Latour, le 239, boulevard Gamelin, le 45, rue Des Chênes, le 40, rue Fréchette et le 55, rue Millar;

CONSIDÉRANT QUE leur poursuite s'élevait à 74 277,43 \$;

CONSIDÉRANT QUE la partie demanderesse accepterait le règlement pour une somme de 7 825,42 \$ en capital, intérêt, indemnité additionnelle et 1 500 \$ en frais;

CONSIDÉRANT QUE le règlement est fait sans aucune admission de responsabilité;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville d'accepter le présent règlement hors Cour :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-421 en date du 16 mars 2005, ce conseil accepte le règlement du présent litige pour une somme de 9 325,42 \$ en capital, intérêt, indemnité additionnelle et frais.

Le Service des affaires juridiques est autorisé à signer et à déposer tout document ou procédure nécessaire afin de finaliser le présent règlement hors Cour.

Le trésorier est autorisé à puiser à même le fonds d'auto-assurance de l'ex-Ville de Hull la somme de 9 325,42 \$ pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
19112-991-48526	9 325,42 \$	Auto-assurance ex-Hull Dommages-intérêts

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13330	9 325,42 \$		Affectation fonds d'auto-assurance // Dommages-intérêts
19112-991		9 325,42 \$	Auto-assurance ex-Hull // Dommages-intérêts

Un certificat du trésorier a été émis le 15 mars 2005.

Adoptée

CM-2005-272

RÈGLEMENT HORS COUR - LÉGION ROYALE CANADIENNE, FILIALE DE HULL C. VILLE DE HULL - INFILTRATION D'EAU SURVENUE AU 135, RUE EDDY - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'en date du 30 octobre 1994, la Légion Royale Canadienne filiale de Hull, intentait une poursuite contre la Ville de Hull pour des dommages qui auraient été occasionnés à l'immeuble situé au 135, rue Eddy, le tout suite à un bris d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE la poursuite s'élevait à 39 737 \$ en capital plus intérêts, indemnité additionnelle et frais;

CONSIDÉRANT QUE la partie demanderesse accepterait le règlement pour une somme de 5 797,60 \$ en capital, intérêts, indemnité additionnelle et 1 154,92 \$ en frais;

CONSIDÉRANT QUE le règlement est fait sans aucune admission de responsabilité;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville d'accepter le présent règlement hors Cour :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-422 en date du 16 mars 2005, ce conseil accepte le règlement du présent litige pour une somme de 5 797,60 \$ en capital, intérêts, indemnité additionnelle et 1 154,92 \$ en frais.

Le Service des affaires juridiques est autorisé à signer et à déposer tout document ou procédure nécessaire afin de finaliser le présent règlement hors Cour.

Le trésorier est autorisé à puiser à même le fonds d'auto-assurance de l'ex-Ville de Hull la somme de 6 952,52 \$ pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
19112-991-48527	6 952,52 \$	Auto-assurance ex-Hull Dommages-intérêts

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13330	6 952,52 \$		Affectation fonds d'auto-assurance// Dommages-intérêts
19112-991		6 952,52 \$	Auto-assurance ex-Hull // Dommages-intérêts

Un certificat du trésorier a été émis le 15 mars 2005.

Adoptée

CM-2005-273 **POLITIQUE - AMÉNAGEMENT DES PARCS DE VOISINAGE – MODALITÉS D'APPLICATION DE LA COMPENSATION FINANCIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2003-551, a adopté le règlement numéro 98-2003 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement établit qu'une compensation financière pour des travaux d'aménagement des parcs doit être déboursée par le promoteur;

CONSIDÉRANT QUE la compensation financière est établie à 1 \$ du mètre carré dans le secteur urbain et à 1 500 \$ l'hectare brut dans le secteur non urbain;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire établir les modalités d'application de la compensation financière pour chacun des projets domiciliaire, industriel ou commercial;

CONSIDÉRANT QU'une politique doit être adoptée pour mettre en place des infrastructures de parcs et espaces verts, le plus rapidement possible dans des nouveaux projets résidentiels au bénéfice des familles qui s'y installent :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte la politique portant sur l'aménagement des parcs de voisinage qui établit les modalités d'application de la compensation financière perçue par la Ville conformément au règlement numéro 98-2003 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

POUR

M. Yves Ducharme
M. Lawrence Cannon
M. Marc Bureau
Mme Louise Poirier
Mme Denise Laferrière
M. Simon Racine
Mme Thérèse Cyr
M. Paul Morin
M. Joseph De Sylva
M. Richard Côté
M. Aurèle Desjardins

CONTRE

M. Richard Jennings

M. Yvon Boucher
M. Luc Montreuil
Mme Jocelyne Houle

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2005-274 AMENDEMENT DE LA POLITIQUE MUNICIPALE BARRAGE ROUTIER - LEVÉE DE FONDS ET AUTORISATION DES BARRAGES ROUTIERS POUR LES MOIS D'AVRIL À JUIN 2005

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par ses résolutions numéros CM-2004-624 et CM-2004-1089, adoptait une politique municipale barrage routier – Levée de fonds et ses annexes;

CONSIDÉRANT QUE cette politique permet de réviser et de modifier la liste des intersections routières une fois en début d'année;

CONSIDÉRANT QUE les organismes avaient jusqu'au 1^{er} février pour déposer leur demande de barrage routier pour le premier calendrier semi-annuel pour 2005 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR

ET RÉSOLU QUE ce conseil amende la politique municipale barrage routier – Levée de fonds et ses annexes afin de retirer l'intersection Gréber/Lafortune, d'ajouter les intersections Belmont/Principale, Park/Principale, La Baie/Jacques-Cartier, St-Louis/Richer, Gréber/St-Louis, La Vérendrye/Main, Savanne/Anciens, La Vérendrye/Gréber, St-René/Lorrain et à augmenter à deux sur trois le choix des intersections regroupées.

Ce conseil autorise également les barrages routiers suivants :

Samedi 2 avril 2005

Centre d'action bénévole Accès	Pont Champlain/Aylmer Principale/Lavigne
Chevalier de Colomb Conseil 2056 de Buckingham	Georges/Filion Laurentides/Neuville Avenue de Buckingham/Lépine
Club Richelieu de Hull	Saint-René/de l'Hôpital
Club Rotary de Hull	Mont-Bleu/Saint-Joseph Montclair/Saint-Joseph Plateau/Ampère Taché/Saint-Joseph

Samedi 14 mai 2005

Les clubs optimistes de l'Outaouais	Lucerne/Vanier Pont Champlain/Aylmer Principale/Lavigne Belmont/Principale Eardley/Front McConnell/Vanier Avenue de Buckingham/Lépine Gérard-Gauthier/Georges Saint-Louis/Richer Gréber/Saint-Louis La Vérendrye/Cannes La Vérendrye/Labrosse
-------------------------------------	--

Savane/Bellehumeur
 Saint-René/de l'Hôpital
 Saint-Louis/Lebeaudy
 Saint-René/Lorrain
 Mont-Bleu/Saint-Joseph
 Taché/Saint-Joseph
 Mont-Bleu/Cité-des-Jeunes
 Montclair/Carrière
 Gamelin/Saint-Joseph
 Plateau/Ampère
 Saint-Rédempteur/Saint-Laurent
 Georges/Filion
 Georges/chemin de Montréal ouest
 Laurentides/Neuville

Samedi 4 juin 2005

Club Civitan d' Aylmer

Lucerne/Vanier
 Pont Champlain/Aylmer
 Principale/Lavigne
 Park/Principale
 Eardley/Front
 McConnell/Vanier
 Pink/Vanier

Les Braves du coin

Mont-Bleu/Saint-Joseph
 Gamelin/Saint-Joseph
 Plateau/Ampère
 Mont-Bleu/Cité-des-Jeunes
 Taché/Saint-Joseph
 Saint-Rédempteur/Saint-Laurent

L' Amicale des handicapés physiques de
 l'Outaouais métropolitain inc.

Gréber/Saint-Louis
 La Vérendrye/Labrosse
 Saint-René/de l'Hôpital

Adoptée

CM-2005-275

**PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DES FÊTES ET
 DES FESTIVALS POUR L'ANNÉE 2005 - CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE
 237 500 \$ ET CONTRIBUTION EN SERVICES DE 159 595 \$**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, suite à l'adoption du budget 2005, a identifié la contribution financière ainsi que la contribution en services pour l'ensemble des fêtes et festivals;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des fêtes et festivals a été consulté et est d'accord avec la présente recommandation;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a déjà approuvé le soutien pour deux événements, soit le Carnaval de Gatineau et l'édition 2005 de Bal de Neige;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a accepté en 2003 la signature de protocoles d'entente pour une durée de trois ans (2003 – 2004 – 2005) pour deux événements, soit le Festival de montgolfières de Gatineau et Les grands feux du Casino du Lac-Leamy;

CONSIDÉRANT QUE des protocoles d'entente ont été négociés avec les organismes réalisateurs d'événements énonçant les termes et conditions couvrant l'implication des parties dans le cadre de la présentation de l'édition 2005 de ces fêtes et festivals, lesquels font partie intégrante de la présente résolution :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
 APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-290 en date du 9 mars 2005, ce conseil approuve les contributions financières et en services ci-dessous mentionnés pour la réalisation des fêtes et festivals du calendrier 2005 :

Événements / Organismes	Contribution		Services		
	\$	Budget	\$	Description	Budget
Explosion de tulipes / Festival canadien des tulipes	30 000	71515	5 000	Salaires cols bleus	71526
			15 170	Logistique, autres services	71515
Sous-total	30 000 \$		20 170 \$		
Merveilles de sable / Corporation des merveilles de sable	30 000	71516	5 000	Salaires cols bleus	71526
			1 200	Salaires policiers	71516
			1 460	Logistique, autres services	71516
			986	Primes d'assurance	19100
Sous-total	30 000 \$		8 646 \$		
Fête nationale – Secteur Gatineau / Société nationale des Québécois de l'Outaouais	9 500	71519	1 200	Salaires cols bleus	71526
			3 400	Salaires policiers	71519
			6 800	Logistique, autres services	71519
			3 241	Primes d'assurance	19100
Sous-total	9 500 \$		14 641 \$		
Outaouais en fête / Impératif français	66 000	71519	10 000	Salaires cols bleus	71526
			15 500	Salaires policiers	71519
			14 550	Logistique, autres services	71519
			4 413	Primes d'assurance	19100
Sous-total	66 000 \$		44 463 \$		
Buckingham en fête / Corporation de Buckingham en fête	42 000	71522	6 500	Salaires cols bleus	71526
			11 750	Salaires policiers	71522
			7 070	Primes d'assurance	19100
Sous-total	42 000 \$		25 320 \$		
La Grande Visite de Gatineau	10 000	71529	2 000	Salaires policiers	71529
			1 000	Salaires cols bleus	71526
Sous-total	10 000 \$		3 000 \$		
Festival jeunesse Outaouais	27 000	71527	1 000	Salaires policiers	71527
			5 000	Location, aréna Robert-Guertin	71527
				Primes d'assurance	19100
			1 345		
Sous-total	27 000 \$		7 345 \$		
Auto Show d'Aylmer / Corporation des voiles d'Aylmer	11 000	71529	1 000	Salaires cols bleus	71526
			700	Logistique	71529
			583	Primes d'assurance	19100
Sous-total	11 000 \$		2 283 \$		
Défilé de Noël de Gatineau / APICA	12 000	71529	500	Salaires cols bleus	71526
			2 000	Salaires policiers	71529
			304	Primes d'assurance	19100
Sous-total	12 000 \$		2 804 \$		
Rendez-vous des saveurs / Association des professionnels de métiers de bouche de l'Outaouais	---	---	1 200	Salaires cols bleus	71526
			6 500	Logistique, autres services	71529
			573	Primes d'assurance	19100
			12 260	Gratuité maison du Citoyen	01-4131
Sous-total	0		20 533 \$		
Fête du Canada / CCN	---	---	1 000	Salaires cols bleus	71526
			8 800	Salaires policiers	71521
			590	Logistique	71521
Sous-total	0		10 390 \$		
TOTAL	237 500 \$		159 595 \$		

Les fonds au montant de 159 595 \$ représentant la contribution financière de la Ville de Gatineau en services seront pris à même les postes budgétaires identifiés au tableau ci-dessus.

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques aux montants et noms apparaissant au tableau ci-dessus selon les termes et conditions stipulés au protocole d'entente à intervenir avec ces organismes.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les protocoles d'entente aux fins de la présente.

Le Service des finances est autorisé à inscrire ces organismes et leurs administrateurs sur la police d'assurance des organismes sans but lucratif de la Ville, pour la couverture d'assurance responsabilité civile et responsabilité des administrateurs et dirigeants et assurance des biens pour Buckingham en fête et Outaouais en fête.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71515-971	30 000 \$	Festival des tulipes contributions
71516-971	30 000 \$	Merveilles de sable contributions
71519-971	75 500 \$	Fête nationale contributions
71522-971	42 000 \$	Buckingham en fête contributions
71529-971	33 000 \$	Autres festivals et fêtes de quartier contributions
71527-971	27 000 \$	Festival jeunesse contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
71529-121	1 000 \$		Autres festivals et fêtes de quartier // Suppl. rég./policiers
71527-121		1 000 \$	Festival jeunesse // Suppl. rég./Policiers

Un certificat du trésorier a été émis le 4 mars 2005.

Adoptée

CM-2005-276 PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU FESTIVAL D'HUMOUR LE GRAND RIRE INC. - 23 AU 26 JUIN 2005 - CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 35 000 \$ \$ ET CONTRIBUTION EN SERVICES DE 3 500 \$

CONSIDÉRANT QUE le festival d'humour le Grand Rire inc. se veut un projet structurant, créateur d'emploi et générateur de retombées économiques très intéressantes avec un budget de plus de 1 million de dollars, dont un bon pourcentage investi directement dans l'activité économique locale;

CONSIDÉRANT QUE le festival d'humour est également un projet mobilisateur, étant réalisé en partenariat avec les organismes locaux dont la Corporation des commerçants du secteur Aubry, la maison de la culture, le Service des arts, de la culture et des lettres, le théâtre du casino, la division des fêtes et festivals et le Comité des fêtes et festivals de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a été négocié entre la Ville et le festival d'humour le Grand Rire inc. énonçant les termes et conditions couvrant l'implication des parties dans le cadre de la réalisation du festival d'humour le Grand Rire inc. 2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des fêtes et festivals est d'accord avec la présente recommandation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-291 en date du 9 mars 2005, ce conseil approuve la contribution financière de 35 000 \$ et la contribution en services de 3 500 \$ au festival de l'humour le Grand Rire inc. pour la réalisation du festival d'humour, du 23 au 26 juin 2005.

Les fonds au montant de 3 500 \$ représentant la contribution financière de la Ville en services seront pris à même le poste budgétaire 02-71526 « services techniques, fêtes et festivals, salaires employés cols bleus ».

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 35 000 \$ au festival de l'humour le Grand Rire inc., à l'attention de monsieur Sylvain Parent-Bédard, président et directeur général, 144, boulevard de l'Hôpital, Gatineau, Québec, J8T 7S7, à la signature du protocole d'entente à intervenir avec l'organisme.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71541-971	35 000 \$	Grand rire bleu de Gatineau contributions

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
71529-971	10 000 \$		Autres festivals et fêtes de quartier // Contributions
71532-971	25 000 \$		Concerts du crépuscule // Contributions
71541-971		35 000 \$	Grand rire bleu de Gatineau // Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 4 mars 2005.

Adoptée

CM-2005-277 **ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL PLATEAU SYMMES, PHASES 1 ET 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 3223701 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 15B-117, 15B-146, 15B-147, 15B-148, 15B-199 et 15B-213 du rang 3, Canton de Hull étant les phases 1 et 2 du projet Plateau Symmes;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Plateau Symmes, phases 1 et 2 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-295 en date du 9 mars 2005, ce conseil :

Accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Plateau Symmes, phases 1 et 2, sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés au plan préparé par Michel Fortin, arpenteur-géomètre, le 25 octobre 2004, révisé le 18 janvier 2005 et portant la minute 13509.

Ratifie la requête présentée par la compagnie 3223701 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003), les services municipaux et les rues dans le projet.

Autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils CIMA+.

Avis le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

Atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

Accepte d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils CIMA+ et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

Accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

Autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie.

Exige que la compagnie cède à la Ville à titre gratuit, les rues, les passages piétonniers, ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans ces phases du projet.

Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et passages piétonniers faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Autorise le trésorier à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, les quotes-parts de la Ville reliées à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 257-2005 prévu à cette fin et ce, jusqu'à concurrence de 575 000 \$, ainsi que la quote-part de la Ville reliée à la construction de certains services municipaux des phases I et II, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 256-2005 prévu à cette fin et ce, jusqu'à concurrence de 805 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 1 380 000 \$, seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement numéro 256-2005	805 000 \$	Quote-part – Travaux municipaux phases I et II – Projet Plateau Symmes phases 1 et 2
Règlement numéro 257-2005	575 000 \$	Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques – Projet Plateau Symmes phases 1 et 2

Un certificat du trésorier a été émis le 4 mars 2005 conditionnellement à l'approbation des règlements d'emprunts numéros 256-2005 et 257-2005.

Adoptée

CM-2005-278 **RESTRICTION AU STATIONNEMENT - RUE HORMIDAS-DUPUIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une interdiction de stationnement sur la rue Hormidas-Dupuis, référence PC-05-11, tel qu'illustré au plan numéro C-05-36 daté du 22 février 2005 :

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Hormidas-Dupuis	Est	Du boulevard Alexandre-Taché, sur une distance de 20 m vers le nord	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation du stationnement existant dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et ce, conformément au plan numéro C-05-36 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2005-279 **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - BOULEVARD LIONEL-ÉMOND - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - MARC BUREAU**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une autorisation de stationnement sur le boulevard Lionel-Émond, référence PC-05-07, tel qu'illustré au plan numéro C-05-31 daté du 21 février 2005 :

Zone de stationnement interdit à remplacer par une zone de stationnement permis :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Lionel-Émond	Ouest	De la rue Bourque, sur une distance de 32 m vers le nord	En tout temps (limite de 3 h selon la réglementation en vigueur)

Cette modification annule par le fait même toute réglementation du stationnement existant dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et ce, conformément au plan numéro C-05-31 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2005-280 **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - MARC BUREAU**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une interdiction d'arrêter sur une partie du boulevard Saint-Joseph, référence PC-05-13, tel qu'illustré au plan numéro C-05-42 daté du 1^{er} mars 2005 :

Zones d'arrêt interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Saint-Joseph	Est	D'un point situé à environ 45 m au nord de la sortie du carrefour giratoire, sur une distance d'environ 20 m vers le nord	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation du stationnement existant dans la zone mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et ce, conformément au plan numéro C-05-42 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2005-281 RESTRICTION AU STATIONNEMENT - RUE SCOTT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LEFERRIÈRE

**IL EST PROPOSÉE PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète la restriction au stationnement sur la rue Scott, référence PC-05-05, le tout tel qu'illustré au plan numéro C-05-19 daté du 11 février 2005 :

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Scott	Ouest	Du boulevard Alexandre-Taché, sur une distance de 45 m vers le nord	En tout temps

Zone de stationnement limité à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Scott	Ouest	D'un point situé à 45 m au nord du boulevard Alexandre-Taché, sur une distance de 100 m vers le nord	1 heure 7 h – 18 h Lundi - Vendredi

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation au stationnement existant dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et ce, conformément au plan numéro C-05-19, qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2005-282 RESTRICTION AU STATIONNEMENT - RUE DE LA CONFÉDÉRATION - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - THÉRÈSE CYR

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une interdiction de stationnement sur la rue de la Confédération, référence PC-05-10, tel qu'illustré au plan numéro C-05-34 daté du 21 février 2005 :

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Confédération	Ouest/sud	De la rue de Pointe-Gatineau, sur une distance de 110 m vers le nord/ouest	En tout temps

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation du stationnement existant dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et ce, conformément au plan numéro C-05-34 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2005-283 **ACCEPTATION REQUÊTE - DESSERTER - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL MONT-ROYAL II, PHASE 1 - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie SODEVGA a déposé une requête afin de procéder, à ses frais, à l'installation des services municipaux de la phase I (aqueduc, égouts et fondation de rue) des rues portant les numéros de lots 3 486 066, 3 486 067, 3 486 068 et 3 486 076 montrées au plan numéro 74094 minutes 36377 S préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 24 février 2005 étant la phase 1 du projet domiciliaire Mont-Royal II;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été signée en juin 1990 entre l'ex-Ville de Gatineau et la compagnie pour ce projet domiciliaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-436 en date du 23 mars 2005, ce conseil :

Ratifie la requête présentée par la compagnie SODEVGA pour construire, à ses frais, selon l'entente intervenue et selon la réglementation en vigueur, les services municipaux de la phase I (aqueduc, égouts et fondation de rue) sur les rues situées dans la phase 1 du projet Mont-Royal II et montrées au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 24 février 2005 et portant le numéro 74094, minutes 36377 S.

Autorise la compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme Groupe-conseil GENIVAR inc..

Avise le ministère de l'Environnement que la Ville de Gatineau ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

Atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

Accepte d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme Groupe-conseil GENIVAR inc. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

Accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

Exige que la compagnie cède à la Ville, à titre gratuit, les rues, le passage piétonnier ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet.

Autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie.

Accepte que la Ville défraie par l'imposition d'une taxe d'améliorations locales, l'installation du système d'éclairage de rue, la construction de bordures et la pose du pavage (couche de base et couche d'usure) ainsi que l'aménagement des passages piétonniers sur ces tronçons de rues.

Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et du passage piétonnier faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2005-284 **RESTRICTION AU STATIONNEMENT - RUE DAVIDSON EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une restriction au stationnement sur la rue Davidson est, référence PC-04-94, tel qu'illustré au plan numéro C-05-11 daté du 18 janvier 2005 :

Zone de stationnement limité à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Davidson est	Est	D'un point situé à 135 m au sud de la rue A-Gibeault, sur une distance de 58 m vers le sud	15 minutes

Zones d'arrêt interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Davidson est	Ouest	De la rue Boisclerc sur une distance de 76 m vers le nord	7 h à 17 h Lundi - vendredi Septembre – Juin
Davidson est	Ouest	De la rue Boisclerc sur une distance de 68 m vers le sud	7 h à 17 h Lundi - Vendredi Septembre - Juin

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation de la circulation existant dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et ce, conformément au plan numéro C-05-11 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2005-285 **ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROLONGEMENT DE LA RUE CHALIFOUX - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Rhéal Sanscartier a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 20A-149, 20A-156, 20C-2 et 20C-3 montrés au plan numéro S-4230, minutes 15343 préparé par Raynald Nadeau, arpenteur-géomètre, le 13 janvier 2005, étant le prolongement de la rue Chalifoux;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et monsieur Rhéal Sanscartier afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux pour le prolongement de la rue Chalifoux :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-435 en date du 23 mars 2005, ce conseil :

Accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et monsieur Rhéal Sanscartier concernant le prolongement de la rue Chalifoux sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés au plan préparé par Raynald Nadeau, arpenteur-géomètre, le 13 janvier 2005 et portant le numéro S-4230, minutes 15343.

Ratifie la requête présentée par monsieur Rhéal Sanscartier pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003), les services municipaux et le prolongement de la rue.

Autorise monsieur Rhéal Sanscartier à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme Groupe-conseil GENIVAR inc..

Avisé le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

Atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

Accepte d'entériner la demande de monsieur Rhéal Sanscartier visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme Groupe-conseil GENIVAR inc. et que la dépense en découlant soit assumée par monsieur Rhéal Sanscartier.

Accepte la recommandation de monsieur Rhéal Sanscartier à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par monsieur Rhéal Sanscartier.

Autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie.

Exige que la compagnie cède à la Ville à titre gratuit, les rues, le passage piétonnier ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet.

Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et passage piétonnier faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2005-286

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE MACLAREN EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une interdiction de stationnement sur la rue Maclaren est, référence PC-05-01, tel qu'illustré au plan numéro C-05-27, daté du 18 février 2005 :

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Maclaren Est	Sud	De l'entrée charretière du 154 Maclaren Est, sur une distance de 5 m vers l'ouest	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation du stationnement existant dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et ce, conformément au plan numéro C-05-27 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2005-287 DEMANDE AU MINISTRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - RECONSTRUCTION DU PONT BRADY, PHASE 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau réalisera en 2005 le projet de réfection de l'avenue de Buckingham;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a confirmé que les travaux de réfection phase 2, du pont Brady ne pourront être réalisés en 2005 simultanément aux travaux de réfection de l'avenue de Buckingham tel que demandé depuis 2003 par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville croit maintenant approprié de reporter la réalisation des travaux de reconstruction de la phase 2 du pont Brady en 2007;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite intégrer au projet de réfection du pont Brady divers travaux d'aménagements relatifs à la construction d'une piste multi-fonction sur le pont Brady ainsi qu'à l'amélioration de la fluidité de la circulation à l'approche ouest de l'intersection McLaren/Avenue de Buckingham :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-381 en date du 9 mars 2005, ce conseil demande au ministre des Transports du Québec :

1. De reporter les travaux de réfection, phase 2 du pont Brady à l'année 2007 et de prendre les dispositions nécessaires afin de réaliser et compléter l'ensemble des travaux projetés en 2007 en une seule année, tout en maintenant en tout temps deux voies de circulation pendant les travaux;
2. D'inclure au projet de réfection, phase 2 du pont Brady les travaux d'aménagement d'une piste multi-fonction sur le segment est du pont Brady;
3. D'inclure au projet de réfection, phase 2 du pont Brady les travaux d'aménagements et modifications nécessaires sur le segment ouest du pont afin de permettre l'harmonisation de la piste multi-fonction projetée avec les aménagements existants sur le segment ouest du pont;
4. De voter et d'octroyer dès 2005, les crédits nécessaires pour que nous soyons en mesure de réaliser les travaux de réfection, phase 2 du pont Brady entièrement en 2007;
5. De procéder en 2005 à la préparation complète des plans et devis nécessaires pour le projet de réfection, phase 2 du pont Brady en incluant les modifications demandées par la Ville de Gatineau.

Ce conseil avisera le ministre des Transports du Québec que la Ville assumera les coûts des services professionnels, évalués au montant de 150 000 \$ incluant les taxes, reliés aux aménagements demandés pour l'amélioration de la fluidité de la circulation et de la sécurité des piétons et des cyclistes.

Le trésorier est autorisé à puiser à même le fonds de roulement la somme de 140 871,55 \$ remboursable sur une période de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2006.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur fonds de roulement	140 871,55 \$	Honoraires professionnels
04-13493	9 128,45 \$	TPS à recevoir // Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 9 mars 2005.

Adoptée

CM-2005-288 **DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET À LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE D'INSCRIRE L'ÉCHANGEUR DES BOULEVARDS DES GRIVES ET DE L'OUTAOUAIS À L'ENTENTE ENTRE LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE SUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER DANS LE SECTEUR QUÉBÉCOIS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON**

CONSIDÉRANT QUE le boulevard de l'Outaouais fait partie de l'Entente entre le gouvernement du Québec et la Commission de la capitale nationale sur l'amélioration du réseau routier dans le secteur québécois de la Région de la Capitale nationale;

CONSIDÉRANT QU'un échangeur, entre les boulevards de l'Outaouais et des Grives, est prévu au Plan d'urbanisme de l'ex-Ville de Hull depuis 1990;

CONSIDÉRANT QUE l'étude sur le raccordement des boulevards McConnell-Laramée et des Grives, secteur du Plateau à Hull, de la firme Roche-Deluc de juin 2000, conclut qu'un raccordement sera requis à cette intersection pour desservir adéquatement l'ensemble du secteur le Plateau;

CONSIDÉRANT QU'après des études réalisées par le Service d'urbanisme et validées par la firme Tecsuit dans son avis technique de janvier 2005, la Ville de Gatineau recommande un échangeur de type losange;

CONSIDÉRANT QUE le coût de construction d'un tel échangeur est estimé à 10 500 000 \$, incluant les plans, devis et taxes :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE YVES DUCHARME**

ET RÉSOLU QUE ce conseil demande au gouvernement du Québec et à la Commission de la capitale nationale, d'inscrire l'échangeur des boulevards des Grives et de l'Outaouais dans l'Entente entre le gouvernement du Québec et la Commission de la capitale nationale pour l'amélioration du réseau routier dans le secteur québécois de la Région de la Capitale nationale.

Adoptée

CM-2005-289 **AUTORISATION DE TRAVAUX DE RESTAURATION DU PONTAGE, DES SOLINS ET TABLIERS DE TOITURE - CHÂTEAU MONSARRAT - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire, l'Association récréative Les jardins du Château, désire restaurer une partie du pontage, des solins et tabliers de toiture sérieusement endommagés au fil du temps par les intempéries;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est admissible à une subvention de 10 000 \$ du volet Conservation du patrimoine bâti du programme Rénovation Québec (PRQ) qui doit être accordée au plus tard le 31 mars 2005;

CONSIDÉRANT QUE des tuiles d'ardoise n'auraient jamais dû être installées sur une toiture à si faible pente;

CONSIDÉRANT QU'une toiture de cuivre est beaucoup plus appropriée pour la toiture à faible pente et pour régler définitivement le problème majeur d'infiltration d'eau;

CONSIDÉRANT QUE tous les travaux qui visent à modifier légèrement une partie de la toiture seront effectués de façon à s'harmoniser avec les détails architecturaux existants et permettront de maintenir l'intégrité structurale et l'ensemble du caractère architectural et patrimonial du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés correspondent et rencontrent les critères architecturaux cités au règlement numéro 2608, citant le 100, rue du Château, connu sous le nom de Château Monsarrat;

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis des travaux ont été effectués par la firme d'ingénieurs John J. Cooke et associés d'Ottawa, spécialisés dans la restauration de bâtiments historiques;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt public d'assurer la conservation du bâtiment et son intégrité structurale;

CONSIDÉRANT QUE le monument historique cité doit être conservé en bon état;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus ne seront pas considérés comme un précédent justifiant le remplacement d'autres tuiles sur la toiture principale du bâtiment :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, recommande d'accepter les travaux localisés sur une petite partie de la toiture située au sud du bâtiment, qui visent à restaurer le pontage, les solins et les tabliers de toiture dans le but d'assurer l'intégrité structurale et architecturale du bâtiment patrimonial connu sous le nom de Château Monsarrat situé au 100, rue du Château.

Adoptée

CM-2005-290 **SUBVENTION - POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'IMPLANTATION DES CENTRES DE LA PETITE ENFANCE - PROJET DE 21 NOUVELLES PLACES SITUÉ AU 100, RUE BÉDARD - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - MARC BUREAU**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2004-159 du 10 février 2004 adoptait la mise en place d'une politique municipale d'aide financière pour l'implantation des Centres de la petite enfance sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette politique prévoit une aide financière de 100 \$ par nouvelle place créée en installation;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de la petite enfance Le baluchon inc. situé au 100, rue Bédard a obtenu son permis de construction le 1^{er} décembre 2004 afin de permettre l'ajout de 21 nouvelles places;

CONSIDÉRANT QUE la subvention accordée sera par conséquent de 2 100 \$, laquelle sera versée à la fin des travaux de construction :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-300 en date du 9 mars 2005, ce conseil, en vertu de l'adoption de la politique d'aide pour l'implantation des Centres de la petite enfance, accepte qu'une subvention de 2 100 \$ soit accordée au Centre de la petite enfance Le baluchon inc. pour la création de 21 nouvelles places.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 2 100 \$ à l'ordre du Centre de la petite enfance Le baluchon inc., à l'attention de madame Lynda Castonguay, 156, rue Notre-Dame-de-l'Île, Gatineau, Québec, J8X 3T1.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11600-972-48529	2 100 \$	Subventions diverses subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 4 mars 2005.

Adoptée

CM-2005-291 **PROGRAMME - TRAVAUX INFRASTRUCTURES CANADA-QUÉBEC 2000 - PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DES BOULEVARDS MAISONNEUVE ET SAINT-LAURENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a signé, conformément à la résolution numéro CM-2003-1292, une entente avec Infrastructures-Transport par laquelle elle a accepté une aide financière de 1 000 000 \$ en vertu du programme travaux Infrastructures Canada-Québec 2000 pour le projet de réaménagement des boulevards Maisonneuve et Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE la demande de remboursement finale doit être accompagnée d'un avis de conformité signé par l'ingénieur surveillant ainsi qu'une résolution du conseil certifiant la fin des travaux et leur acquittement;

CONSIDÉRANT QUE pour les fins de l'entente, les travaux ont été complétés et exécutés en totalité le 21 janvier 2005 et la Ville a acquitté les coûts des travaux et des autres frais incidents relatifs au projet pour un montant de 2 012 916 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur surveillant a émis un avis de conformité des travaux :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil finalise la demande de remboursement de l'entente intervenue entre Infrastructures-Transport et la Ville de Gatineau dans le cadre du programme travaux Infrastructures Canada-Québec 2000 pour le projet de réaménagement des boulevards Maisonneuve et Saint-Laurent.

Adoptée

CM-2005-292 **SUBVENTION - POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'IMPLANTATION DES CENTRES DE LA PETITE ENFANCE - PROJET DE 80 NOUVELLES PLACES SITUÉ AU 35, RUE DE SILLERY - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - PAUL MORIN**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2004-159 du 10 février 2004, adoptait la mise en place d'une politique municipale d'aide financière pour l'implantation des centres de la petite enfance sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette politique prévoit une aide financière de 100 \$ par nouvelle place créée en installation;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de la petite enfance Bébéjou situé au 35, rue de Sillery a obtenu son permis de construction le 5 juillet 2004 afin de permettre l'ajout de 80 nouvelles places;

CONSIDÉRANT QUE la subvention accordée sera par conséquent de 8 000 \$, laquelle sera versée à la fin des travaux :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-301 en date du 9 mars 2005, ce conseil, en vertu de l'adoption de la politique d'aide pour l'implantation des centres de la petite enfance, accepte qu'une subvention de 8 000 \$ soit accordée au Centre de la petite enfance Bébéjou pour la création de 80 nouvelles places.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 8 000 \$ à l'ordre du Centre de la petite enfance Bébéjou, à l'attention de madame Roxanne Lill, 179, chemin de la Savane, Gatineau, Québec, J8T 1R2.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11600-972-48530	8 000 \$	Subventions diverses subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 4 mars 2005.

Adoptée

CM-2005-293 **CONTRIBUTION MUNICIPALE - PROGRAMME ACCÈS LOGIS PROJET DE 18 LOGEMENTS SUR LA RUE CURÉ-ANDRÉ PRESSEAUULT - 290 000 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - PAUL MORIN**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Logemen'occupe a soumis à la Commission permanente sur l'habitation une demande de contribution financière pour un projet de construction de 18 logements sociaux;

CONSIDÉRANT QUE cette Commission recommande au comité de supporter financièrement ce projet soumis à la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme Accès Logis parce qu'il répond aux critères de sélection de projets établis par cette dernière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-416 en date du 16 mars 2005, ce conseil octroie à l'organisme Logemen'occupe une contribution municipale de 290 000 \$ dont 143 000 \$ pour la valeur du terrain pour la construction de 18 logements sociaux sur la rue Curé-André Presseault, le tout conformément aux informations dans le dossier soumis à la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme Accès Logis.

Sur réception d'une preuve de l'engagement définitif de la Société d'habitation du Québec pour ce projet, le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 147 000 \$ à Logemen'occupe à l'attention de monsieur François Roy, 95 rue Lois, Gatineau, Québec, J8Y 3R5, sur présentation des pièces justificatives préparées par le Module de l'aménagement et du développement du territoire.

De plus, ce conseil s'engage envers la Société d'habitation du Québec à défrayer pour une période de cinq ans, la totalité des 18 suppléments au loyer prévu dans ce projet.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années subséquentes un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer au poste budgétaire 02-52100-962 - Office municipal d'habitation.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
63210-972-48531	147 000 \$	Subv. R-67 et R-107 P.A.L. et P.L.A. volet social subventions
52200-972-48532	143 000 \$	Logement social subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 11 mars 2005

Adoptée

Monsieur le conseiller Paul Morin quitte son siège.

Madame la conseillère Jocelyne Houle assume la présidence de l'assemblée.

CM-2005-294 **APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PROJET RÉSIDENTIEL MONT-ROYAL - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

CONSIDÉRANT QUE le requérant Les Entreprises Bérard a déposé un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet résidentiel Mont-Royal;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé respecte les objectifs et critères d'évaluation applicables aux projets de développement résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA proposé s'inscrit en continuité avec ceux déjà approuvés dans les phases ultérieures de ce projet domiciliaire;

CONSIDÉRANT QUE les conditions de développement inscrites au PIIA contribuent à créer un environnement résidentiel de qualité;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude des documents soumis lors de sa séance du 21 février 2005 et en recommande l'approbation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme approuve :

1. Le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet de développement résidentiel Mont-Royal, préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, en date du 29 avril 2002 révisé le 10 février 2005 et portant le numéro de dossier 64501, minutes 29856 S;
2. Le document complémentaire préparé conjointement par le requérant et la Ville en date du 15 décembre 2004, révisé le 10 février 2005 et portant le numéro de dossier 6221/21001.

Ce conseil aux fins de l'application des dépôts en garantie, mandate le Service d'urbanisme, conjointement avec le Service des finances, pour gérer les conditions rattachées à la gestion des sommes versées en garantie.

Adoptée

CM-2005-295 **APPROBATION D'UN PLAN D'ENSEMBLE POUR LE PROJET RÉSIDENTIEL LE PÉRIGNON - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

CONSIDÉRANT QU'un plan d'ensemble a été déposé au Service d'urbanisme par la compagnie Projet Tywood ltée, en vue de réaliser le projet de développement résidentiel Le Pérignon situé en bordure du boulevard La Vérendrye, à l'ouest de la montée Paiement;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'ensemble est conforme aux orientations du plan d'urbanisme et à la réglementation applicable au secteur de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa séance du 21 février 2005, a procédé à l'étude des documents soumis et en recommande l'approbation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'ensemble relatif au projet résidentiel Le Pérignon préparé par Michelange Panzini, architecte, en date du 14 décembre 2004 et portant le numéro A-101.

Ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer tout document requis aux fins de la présente.

Aux fins de l'application des dépôts en garantie, ce conseil mandate le Service d'urbanisme, conjointement avec le Service des finances, pour gérer les conditions rattachées à la gestion des sommes versées en garantie.

Adoptée

CM-2005-296

**DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION
DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC DANS LE BUT DE PERMETTRE UN
SERVICE COMMERCIAL RELIÉ À LA VENTE AU DÉTAIL D'ÉQUIPEMENTS ET
D'ACCESSOIRES À TITRE D'USAGE COMPLÉMENTAIRE À L'EXPLOITATION
AGRICOLE SITUÉE AU 828, CHEMIN DU SIXIÈME-RANG - DISTRICT
ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec a été formulée par monsieur Normand Dessureault afin de permettre la vente au détail d'équipements et d'accessoires à son entreprise agricole Naturexpert située au 828, chemin du Sixième-Rang;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'utilisation à une fin autre qu'agricole pour offrir un service commercial a nécessité un amendement au règlement de zonage numéro 1005-99 de l'ex-Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1005-76-2004 modifiant le règlement de zonage numéro 1005-99 dans le but de permettre la vente au détail d'équipement et d'accessoires à une entreprise agricole est entré en vigueur le 15 mars 2005;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles du Québec*, la Ville de Gatineau confirme qu'il n'y a pas d'espaces appropriés disponibles ailleurs sur le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole pouvant satisfaire à la demande d'offrir un service commercial relié à la vente au détail d'équipements et d'accessoires avec l'exploitation d'une entreprise agricole;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole a procédé à l'étude de cette demande et en recommande l'appui :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif agricole ainsi qu'à l'entrée en vigueur du règlement numéro 1005-76-2004, appuie la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit dans le but d'offrir un service commercial relié à la vente au détail d'équipements et d'accessoires à titre d'usage complémentaire à l'exploitation agricole située au 828, chemin du Sixième-Rang.

Adoptée

CM-2005-297

**RÉAFFECTATION D'UN SOLDE INUTILISÉ ET REPORT D'UNE ACTIVITÉ
PRÉVUE - STRATÉGIE DE REVITALISATION ET POLITIQUE DE SUPPORT AUX
ASSOCIATIONS DE COMMERÇANTS ENGAGÉS DANS LA REVITALISATION DE
LEUR SECTEUR**

CONSIDÉRANT QUE la politique de revitalisation des artères commerciales, adoptée en juin 2003, a été mise en place dans cinq des six secteurs commerciaux visés depuis novembre 2003;

CONSIDÉRANT QUE le processus de revitalisation du boulevard Gréber débutera en 2005 au lieu de 2004 et que la somme prévue au budget 2004 pour cette artère commerciale n'a pas été utilisée;

CONSIDÉRANT QU'un sondage sur l'opinion des consommateurs sur les rues commerciales est une étape préalable à une étude de marché nécessaire à la bonne marche du processus de revitalisation;

CONSIDÉRANT QUE le sondage aux consommateurs vise à connaître les habitudes d'achat de 2 000 personnes ainsi que leur perception des artères commerciales de l'ensemble de la Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-302 en date du 9 mars 2005, ce conseil affecte la somme de 30 000 \$ prévue en 2004 pour la revitalisation du boulevard Gréber, à la réalisation d'un sondage sur l'opinion des consommateurs sur les rues commerciales, activité prévue dans la politique de support aux associations de revitalisation.

Le trésorier est autorisé à puiser à même le surplus libre la somme de 30 000 \$ afin de financer le sondage faisant l'objet de la présente. De plus, le trésorier est autorisé à transférer au surplus affecté projets en cours toute somme non dépensée au 31 décembre 2005 en regard du sondage faisant l'objet de cette résolution et est également autorisé à effectuer toutes les écritures comptables requises.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
61400-419-48533	30 000 \$	Programmes et projets de développement autres prof./adm.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13100	30 000 \$		Surplus non affecté // Autres prof./adm.
61400-419		30 000 \$	Programmes et projets de développement // Autres prof./adm.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 mars 2005.

Adoptée

CM-2005-298

ADDENDA À L'ENTENTE INTERVENUE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE GATINEAU (CDÉG) - PROLONGEMENT DE L'ENTENTE DE DEUX MOIS

CONSIDÉRANT QUE selon la convention intervenue entre la Ville de Gatineau et la Corporation de développement économique de Gatineau (CDÉG) en 2002, la Ville s'est engagée à verser annuellement à la Corporation un montant de 1 500 000 \$, incluant les salaires pour les employés prêtés. Afin de finaliser le dossier sur la fusion de cette corporation avec le Centre local de développement de Gatineau (CLD), un prolongement de deux mois à l'entente actuelle, soit jusqu'à la fin du mois de mai 2005, s'avère nécessaire. Le coût de ce prolongement est évalué à 205 000 \$ incluant les salaires pour les employés prêtés. Ce montant inclut la quote-part de deux mois additionnels. Un premier versement de l'ordre de 530 000 \$ (incluant les salaires des employés prêtés) a été accordé à la Corporation de développement

économique de Gatineau (CDÉG) en janvier 2005 comme acompte provisionnel pour les trois premiers mois;

CONSIDÉRANT QU'en 2004, des discussions ont eu lieu entre la Ville de Gatineau, la Corporation de développement économique de Gatineau (CDÉG) et le Centre local de développement (CLD) pour travailler sur un projet de fusion des deux organismes (CDÉG et CLD) reliés au développement économique de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le 28 octobre 2004, le conseil d'administration de la Corporation de développement économique de Gatineau (CDÉG) a adopté une résolution demandant un prolongement de l'entente additionnelle de trois mois, de manière à coïncider avec la fin de l'entente liant la Ville avec le Centre local de développement de Gatineau (CLD), établie au 31 mars 2005;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2004-1114, a approuvé une extension de l'entente jusqu'au 31 mars 2005;

CONSIDÉRANT QUE les discussions entourant la finalisation de l'entente ne sont pas encore terminées et un délai additionnel de deux mois est requis pour finaliser celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une résolution de la Corporation de développement économique de Gatineau (CDÉG) devrait être adoptée pour demander la prolongation de l'entente avec la Ville jusqu'à la fin du mois de mai 2005;

CONSIDÉRANT QUE ce prolongement devrait permettre aux parties impliquées de finaliser les documents en vue de la fusion de ces deux organismes et de soumettre des recommandations au conseil municipal vers le mois d'avril 2005;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est toujours en attente du projet d'entente à intervenir avec le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche;

CONSIDÉRANT QUE l'entente soumise inclut les addendas adoptés depuis 2002 touchant les services informatiques et la prime de départ du directeur technologie et innovation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-455 en date du 23 mars 2005, ce conseil accepte :

- De prolonger l'entente liant la Ville de Gatineau à la Corporation de développement économique de Gatineau (CDÉG) de deux mois, soit jusqu'à la fin du mois de mai 2005 et d'accorder une subvention de 205 000 \$ incluant les salaires pour les employés prêtés, couvrant la quote-part de deux mois additionnels afin de finaliser le dossier sur la fusion de la Corporation de développement économique de Gatineau (CDÉG) avec le Centre local de développement de Gatineau (CLD);
- De verser à la Corporation un montant évalué à 130 000 \$, excluant le montant des salaires des employés prêtés, couvrant le coût du prolongement.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'addenda au protocole d'entente intervenue en 2002 entre la Ville de Gatineau et la Corporation de développement économique de Gatineau (CDÉG) et ce, afin de prolonger l'entente pour une période de deux mois.

Le trésorier est autorisé à verser un montant de l'ordre de 130 000 \$, excluant le montant des salaires des employés prêtés, couvrant le coût de prolongement de deux mois à l'entente, soit jusqu'à la fin du mois de mai 2005 à la Corporation de développement économique de Gatineau (CDÉG), à l'attention de monsieur Fabien Beaudet, directeur général par intérim, 25, rue Laurier, 7^e étage, Gatineau, Québec, J8X 4C8.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
-------	---------	-------------

62100-972-48534 130 000 \$ Corporation dév. économique subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 22 mars 2005.

Adoptée

CM-2005-299 **VENTE DU LOT NUMÉRO 3 312 769 - 90, RUE BÉDARD - GUILLAUME FONTAINE ET JULIE GAREAU FONTAINE - 32 600 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - MARC BUREAU**

CONSIDÉRANT QUE le lot numéro 3 312 769 a été offert en vente publique selon la politique d'aliénation en novembre 2004;

CONSIDÉRANT QU'une offre rencontrant les attentes de la Ville de Gatineau a été déposée, en date du 19 novembre 2004 au prix de l'évaluation de la valeur marchande établie par Gilles Simard, évaluateur agréé :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS

ET RÉSOLU QUE ce conseil, pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-307 en date du 9 mars 2005, accepte de vendre le lot numéro 3 312 769 à monsieur Guillaume Fontaine et à madame Julie Gareau Fontaine au prix de 32 600 \$ plus TPS et TVQ si applicables, aux conditions de l'acte de vente-type de la Ville, prévoyant entre autres, un droit de possession préalable pour préparation du site et un dépôt de 10 % pour garantir les obligations de l'acheteur.

La présente vente est faite conformément à la Politique d'aliénation des immeubles municipaux article 8.2 immeuble destiné au grand public – valeur marchande conventionnelle.

La Ville conserve un droit de rachat en cas de défaut de l'acheteur de construire un bâtiment résidentiel unifamilial conforme aux règlements applicables dans un délai de 12 mois de l'acte de vente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents nécessaires pour donner suite à la présente.

Adoptée

Monsieur le conseiller Paul Morin reprend son siège.

CM-2005-300 **PROLONGATION DU DÉLAI DE CONSTRUCTION ET RACHAT DU LOT NUMÉRO 16D-24, RANG 5 - RUE AUGUSTE-MONDOUX - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a droit en vertu de l'acte de vente numéro 11 705 445, d'acquérir le terrain vendu au prix de 46 049 \$, soit 90 % du prix de vente en cas de défaut de l'acquéreur de réaliser le projet convenu dans le délai accordé;

CONSIDÉRANT QUE l'acquéreur a excédé le délai accordé pour débiter la construction exigée et a offert conformément au contrat à la Ville de racheter le terrain à 90 % du prix initial;

CONSIDÉRANT QUE l'acquéreur a également manifesté l'intention de réaliser la construction exigée dans un délai de quelques mois de la présente;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que la Ville reprenne le terrain si l'acquéreur n'a pas procédé à la réalisation du projet dans le délai prolongé de 120 jours de la présente :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-308 en date du 9 mars 2005, ce conseil :

1. Confisque le dépôt de 5 111 \$ versé en garantie des obligations de l'acquéreur prévues à l'acte numéro 11 705 445;
2. Accorde un délai ultime à l'acquéreur pour débiter la construction du bâtiment de 1 444 m² prévu à l'acte de vente dans un délai de 120 jours de la présente sujet aux permis, lois et règlements applicables;
3. Exige la rétrocession du terrain au prix de 46 049 \$ (lot numéro 16D-24, rang 5, Canton de Hull) vendu à 2413-2276 Québec inc. par l'acte de vente numéro 11 705 445 selon les conditions prévues à l'acte de vente, dès la survenance du défaut de l'acquéreur, de respecter le délai additionnel accordé à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les surplus affectés, droit de rétrocession au montant de 46 049 \$ plus TPS et TVQ si applicables.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente et à exercer un choix en vertu de l'article 211 de la Loi sur la TPS et de l'article 272 de la Loi sur la TVQ afin de récupérer à 100 % les crédits sur intrants sur le lot numéro 16D-24.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 mars 2005.

Adoptée

CM-2005-301 VENTE DE LA PARCELLE ARRIÈRE DU 951, RUE JACQUES-CARTIER - LOT NUMÉRO 1 666 535 PTIE - ALEX AZAM - 14 000 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - THÉRÈSE CYR

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a procédé à l'installation de clôture à la ligne arrière des propriétés de la rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE le terrain situé derrière le 951, rue Jacques-Cartier constitue une anomalie à cette ligne et que le propriétaire du lot en façade de la rue a proposé d'en faire l'acquisition à la valeur marchande établie par Michel Paquin, évaluateur agréé, soit 14 000 \$ pour une superficie de 262 m² (53,44 \$/m²) ou (4,96 \$/pi²) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-309 en date du 9 mars 2005, ce conseil accepte de vendre le lot numéro 1 666 535 ptie à monsieur Alex Azam, propriétaire du lot voisin numéro 1 104 627 (951, rue Jacques-Cartier) totalisant 14 000 \$ plus TPS et TVQ si applicables, pour une superficie de 262 m² ± en arrière lot, le tout en conformité avec l'article 7-1-2 de la politique sur l'aliénation des biens immobiliers.

Le vendeur assume les coûts de création du lot et l'acheteur assume les frais de notaire.

La présente vente est conditionnelle à l'installation d'une clôture à la future limite du terrain acquis identique à celle installée par la Ville. Le dépôt de 4 000 \$ versé par l'acheteur demeure en garantie de cette obligation.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents nécessaires pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2005-302 QUITTANCE DU PRIX DE VENTE - CHEMIN FRASER - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ

CONSIDÉRANT QUE la vente à 3575748 Canada inc. d'un terrain d'approximativement 30 hectares, en date du 29 avril 2003, comportait un solde de prix de vente au montant de 75 500 \$ payable par la production de pièces justificatives pour des frais de décontamination défrayés par lui et approuvés par la venderesse;

CONSIDÉRANT QUE 3575748 Canada inc. a fourni à la Ville, en date du 16 juin 2004, les documents attestant des dépenses pour les travaux de décontamination au montant de 76 541 \$ et des frais d'experts au montant de 33 826 \$;

CONSIDÉRANT QUE les montants reconnus excèdent largement le solde de 75 500 \$:

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-380 en date du 9 mars 2005, ce conseil accepte le projet de quittance complète et finale au prix de vente ci-annexé, préparé par M^e Dominique Goulet, annulant le solde payable de 75 500 \$.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2005-303 ACQUISITION DES LOTS NUMÉROS 2 307 618 PTIE, 2 307 627 PTIE, 2 307 628 PTIE ET 2 307 629 PTIE - ROUTE VERTE, PISTE CYCLABLE - SECTEUR BELLEVUE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a identifié comme prioritaire dans son plan stratégique de développer les réseaux verts afin de favoriser les liens sociaux tant au cœur des villages urbains qu'à l'échelle de la ville;

CONSIDÉRANT QUE la direction du Centre de services de Gatineau juge opportun de réaliser un accès à la route verte ou à la piste cyclable du secteur Bellevue via la rue Jobin;

CONSIDÉRANT QUE l'accès à réaliser nécessite l'acquisition de quatre arrières lots sur la rue Jobin tels que décrits au plan parcellaire de Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, minutes 3817;

CONSIDÉRANT QUE par promesse de vente datée du 11 janvier 2005 et paraphée le 13 janvier 2005, le propriétaire actuel desdits arrières lots consent à vendre à la Ville les parcelles nécessaires aux conditions de ladite promesse de vente comprenant, entre autres :

- Que la superficie soit d'environ 290 m² au coût approximatif total de 6 900 \$ excluant les taxes;
- Que le plan cadastral et les frais de notaire soient à la charge de la Ville;
- Que la nouvelle limite des lots soit clôturée par la Ville;
- Que la Ville puisse occuper les lieux visés à compter de l'acceptation de la présente par ce conseil.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-443 en date du 23 mars 2005, ce conseil autorise l'acquisition des lots numéros 2 307 618 ptie, 2 307 627 ptie, 2 307 628 ptie et 2 307 629 ptie à être officialisés sous des nouveaux numéros de lots pour une superficie de 290 m² ± au prix total approximatif de 6 900 \$ plus TPS et TVQ si applicables et aux conditions stipulées à la promesse de vente. À cette acquisition s'ajoute des honoraires professionnels ainsi que l'installation d'une clôture pour un montant approximatif de 4 600 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le fonds des dépenses en immobilisations et répartis de la façon suivante :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
FDI	7 450 \$	Acquisition de terrain
FDI	2 800 \$	Honoraires professionnels
FDI	1 800 \$	Autres frais
04-13493	<u>484 \$</u>	TPS à recevoir ristourne
TOTAL	12 534 \$	

Le trésorier est autorisé à puiser à même le produit de disposition de propriétés de l'année 2005, la somme de 12 050 \$ afin de procéder à l'acquisition des lots sus-mentionnés et aux frais inhérents.

De plus, le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

M^c Claude Cécyre est mandaté pour préparer les documents aux fins de la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-74210	12 050 \$		Disposition actifs - propriétés // Subventions
03-10110		12 050 \$	Dépense immobilisable financée par activité fin. // Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 18 mars 2005.

Adoptée

CM-2005-304 **MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DE POLICE, MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des discussions tenues lors de la réunion de planification des 19, 20 et 21 novembre 2004, la création d'un poste de téléphoniste-réceptionniste ainsi que d'un poste de concierge au Service de police, Module de la protection des personnes et des biens a été retenue;

CONSIDÉRANT QUE le budget 2005 prévoit ces créations de poste;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications à la structure organisationnelle du Service de police, Module de la protection des personnes et des biens :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-369 en date du 9 mars 2005, ce conseil autorise les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Service de police, Module de la protection des personnes et des biens :

Création d'un poste syndiqué col blanc

Téléphoniste-réceptionniste au Service de police, Module de la protection des personnes et des biens

Création d'un poste syndiqué col bleu

Concierge au Service de police, Module de la protection des personnes et des biens

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires 02-21600-112 - Soutien – Réguliers – Cols blancs et 02-21600-114 - Soutien – Réguliers – Cols bleus.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service de police, Module de la protection des personnes et des biens.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
13220-134	37 250 \$		Centre de services Hull // Temp./bleus
21600-114		37 250 \$	Soutien // Réguliers/Bleus

Un certificat du trésorier a été émis le 4 mars 2005.

Adoptée

CM-2005-305 **MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DES FINANCES, MODULE DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES**

CONSIDÉRANT QU'une entente est survenue entre la Ville de Gatineau et le syndicat des cols blancs afin de régler un grief (plainte déposée en vertu de l'article 9 du protocole d'intégration des cols blancs) visant un problème d'intégration;

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances, division des revenus, a de fréquentes surcharges de travail et qu'il y a un besoin pour l'ajout d'un poste régulier supplémentaire au niveau de l'équipe de la taxation;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la structure organisationnelle du Service des finances, Module de l'administration et des finances afin de mieux refléter les changements apportés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-370 en date du 9 mars 2005, ce conseil autorise les modifications suivantes :

- Accepter le transfert du poste de commis administratif (poste numéro 213) détenu par madame Suzanne Duquette de la division revenus à la division comptabilité/paie à la section des opérations au Service des finances;
- Accepter la création d'un poste de commis administratif à la division revenus au Service des finances.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer la lettre d'entente conclue avec le syndicat des cols blancs visant à régler le grief (plainte en vertu de l'article 9 du protocole d'intégration des cols blancs) laquelle fait partie intégrante la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13310-112 - Service des finances - Réguliers - Cols blancs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des finances, Module de l'administration et des finances.

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
13310-132	14 000 \$		Service des finances // Temp./Blancs
99200-132	14 000 \$		Autres dépenses // Temp./Blancs
13310-112		28 000 \$	Service des finances // Réguliers/Blancs

Un certificat du trésorier a été émis le 4 mars 2005.

Adoptée

CM-2005-306 MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU MODULE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE la décision du Commissaire du travail (requête selon l'article 39 du Code du travail), monsieur Jean Paquette du 17 novembre 2004, statue que le poste de coordonnateur – Communautés culturelles au Module de la culture et des loisirs, détenu par madame Annie-Claude Scholtès, est considéré comme un poste devant appartenir à l'unité de négociation du Syndicat des cols blancs de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Syndicat des cols blancs de Gatineau avait déposé un grief contestant le processus d'affichage et de dotation du poste cadre de coordonnateur – Communautés culturelles en octobre 2002;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a donné droit au grief déposé, suite à la réception de la décision du Commissaire du travail et a par conséquent, procédé à un nouvel affichage du poste selon les conditions applicables pour les postes cols blancs;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de coordonnateur – Communautés culturelles au Service des arts, de la culture et des lettres, Module de la culture et des loisirs selon les normes et pratiques en vigueur :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-456 en date du 23 mars 2005, ce conseil autorise les modifications suivantes :

- Abolir le poste cadre de coordonnateur – Communautés culturelles, Module de la culture et des loisirs;
- Accepter la création du poste syndiqué de coordonnateur – Communautés culturelles au Service des arts, de la culture et des lettres, Module de la culture et des loisirs;
- Accepter la mutation de madame Annie-Claude Scholtès au poste de coordonnateur – Communautés culturelles au Service des arts, de la culture et des lettres, Module de la culture et des loisirs en tant qu'employée syndiquée cols blancs.

La date d'entrée en fonction (changement de statut) sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de Mme Scholtès sera celui de la classe X, 6^e échelon de la convention collective des cols blancs de l'ex-Ville de Gatineau.

Finalement, afin de refléter la nouvelle réalité organisationnelle, le Service des ressources humaines a été autorisé à modifier les structures du Module de la culture et des loisirs ainsi que du Service des arts, de la culture et des lettres afin de déplacer le poste de coordonnateur – Communautés culturelles du Module de la culture et des loisirs et de le localiser comme poste cols blancs sous la direction du Service des arts, de la culture et des lettres.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-72010-112 – Direction Arts, culture et lettres – Réguliers – Cols blancs.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
72010-115	45 000 \$		Direction arts, culture et lettres // Réguliers/non-syndiqués
72010-112		45 000 \$	Direction arts, culture et lettres // réguliers/blancs

Un certificat du trésorier a été émis le 22 mars 2005.

Adoptée

CM-2005-307 **MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2004-712 - INTÉGRATION DE MADAME LISE ROBITAILLE AU SEIN DE LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES, DIVISION DE LA DIFFUSION CULTURELLE, MODULE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par la résolution numéro CM-2004-712 en date du 6 juillet 2004, a accepté l'intégration de madame Lise Robitaille au poste de coordonnatrice de la logistique au sein du Service des arts, de la culture et des lettres, division de la diffusion culturelle, Module de la culture et des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE Mme Robitaille occupe officiellement les fonctions de responsable de la logistique au sein du Service des arts, de la culture et des lettres, division de la diffusion culturelle, Module de la culture et des loisirs depuis le 3 mai 2004;

CONSIDÉRANT QUE la modification proposée permettra de refléter la réalité et de rémunérer Mme Robitaille équitablement en fonction de ses responsabilités :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-457 en date du 23 mars 2005, ce conseil accepte de modifier sa résolution numéro CM-2004-712 de telle sorte que la date de l'intégration de madame Lise Robitaille au poste de responsable de la logistique au sein du Service des arts, de la culture et des lettres, division de la diffusion culturelle, Module de la culture et des loisirs soit rétroactive au 3 mai 2004.

Le Service des finances est autorisé à verser rétroactivement à Mme Robitaille la différence salariale correspondant à la différence entre la rémunération versée entre le 3 mai et le 6 juillet 2004 et celle qui aurait été due pour cette même période.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-72136-115 – Collection permanente – Réguliers – Non syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 mars 2005.

Adoptée

CM-2005-308 **MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE D'ÉVALUATION ET DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des discussions tenues lors de la réunion de planification des 19, 20 et 21 novembre 2004, la création d'un poste de secrétaire au Service d'évaluation et des transactions immobilières a été retenue;

CONSIDÉRANT QUE le budget 2005 de la Ville de Gatineau prévoit cette création de poste;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter une modification à la structure organisationnelle du Service d'évaluation et des transactions immobilières :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-458 en date du 23 mars 2005, ce conseil accepte la modification suivante à la structure organisationnelle du Service d'évaluation et des transactions immobilières :

Création d'un poste syndiqué

Secrétaire au Service d'évaluation et des transactions immobilières.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-62910-112 –Transactions immobilières – Réguliers – Cols blancs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service d'évaluation et des transactions immobilières.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
62910-132	25 800 \$		Transactions immobilières // Temp./Blancs
62910-112		25 800 \$	Transactions immobilières // Réguliers/Blancs

Un certificat du trésorier a été émis le 22 mars 2005.

Adoptée

CM-2005-309 MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT QUE la réalité et les besoins en terme d'organisation du travail et de prestation de services du Service des communications ont évolué et se sont davantage précisés au cours de la dernière année;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, à sa séance du 8 février 2005, avait accepté la modification de l'organigramme du Service des communications par sa résolution numéro CM-2005-126;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil avait accepté la création du poste de Chef de section – Partenariats, événements et protocole par sa résolution numéro CM-2003-452;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications à la structure organisationnelle du Service des communications en vue d'optimiser et de consolider les ressources actuelles du Service :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-459 en date du 23 mars 2005, ce conseil accepte les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Service des communications :

Modifications de dénominations des sections

- De Services aux citoyens et marketing à information et promotion;
- De Soutien aux élus et relations avec les médias à relations publiques.

Déplacements/transferts de postes syndiqués

- Agent de communication – protocole de la section partenariats, événements et protocole (poste détenu par Danielle Léonard) à la section relations publiques (protocoles et événements);
- Agent de communication – communications corporatives de la section services aux citoyens et marketing (poste actuellement vacant) à la section relations publiques (protocoles et événements);
- Préposés à l'accueil – kiosque d'accueil de la section partenariats, événements et protocole (postes à temps partiel) à la section information et promotion.

Abolition d'un poste cadre

- Chef de section - partenariats, événements et protocole.

Création d'un poste cadre

- Responsable relations médias sous la section relations publiques.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des communications, à procéder à l'évaluation du nouveau poste cadre et de mettre à jour la politique salariale des cadres.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 mars 2005.

Adoptée

CM-2005-310 MODIFICATIONS AUX STRUCTURES ORGANISATIONNELLES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE, DU SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN ET DU SERVICE DU TRAITEMENT DES EAUX ET DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT, DU SERVICE DE POLICE, MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS ET DES CENTRES DE SERVICES D'AYLMER, DE HULL, DE GATINEAU ET DE MASSON-ANGERS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé la création d'un Centre d'appels non urgents centralisé (résolution numéro CM-2004-1125) qui regroupera les postes des personnes salariées cols blancs dont la fonction principale était la prise d'appels;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la structure organisationnelle des divers Services et Modules d'où proviendront les éventuels employés qui seront affectés au CANU;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de créer l'organigramme du Centre d'appels non urgents (CANU) et de le rattacher à la direction générale adjointe :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-460 en date du 23 mars 2005, ce conseil autorise les modifications suivantes :

- Le déplacement de la responsabilité du Centre d'appels non urgents (CANU) du Centre de services d'Aylmer vers la direction générale adjointe.
- Les transferts des postes et des employés titulaires de ces postes cols blancs suivants vers la structure du CANU :
 - 2 postes réguliers et 3 120 heures de travail temporaire/surnuméraire pour du travail en dehors des heures régulières de travail (fins de semaines, etc.) du Service des opérations de terrain, Module des travaux publics et de l'environnement;

- 1 poste régulier du Service de police, division du soutien organisationnel, Module de la protection des personnes et des biens;
 - 2 postes réguliers du Centre de services d'Aylmer;
 - 3 postes réguliers du Centre de services de Hull;
 - 2 postes réguliers du Centre de services de Gatineau;
 - 1 poste régulier du Centre de services de Masson-Angers.
- La conversion de l'équivalent de 4 160 heures de travail temporaire/surnuméraire du Service des opérations de terrain en 2 postes réguliers de 40 heures/semaine.
 - L'abolition du poste de commis spécialisé (numéro 499 au plan d'effectifs) à compter du 20 juin 2005 au Service du traitement des eaux et de la gestion des matières résiduelles, Module des travaux publics et de l'environnement.
 - La création d'un poste de commis spécialisé au Service des opérations de terrain à compter du 20 juin 2005.
 - La création de l'organigramme du Centre d'appels non urgents (CANU).
 - Le Service des ressources humaines à modifier les organigrammes touchés par ces changements.

Le trésorier est autorisé à effectuer les virements de fonds requis pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 mars 2005.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

POUR

M. Yves Ducharme
 M. Richard Jennings
 M. Lawrence Cannon
 M. Marc Bureau
 Mme Louise Poirier
 Mme Denise Laferrière
 M. Simon Racine
 Mme Thérèse Cyr
 M. Paul Morin
 M. Joseph De Sylva
 M. Richard Côté
 M. Aurèle Desjardins
 M. Yvon Boucher
 Mme Jocelyne Houle

CONTRE

M. Luc Montreuil

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2005-311 **AUTORISER LE TRÉSORIER À PUISER AU FONDS DE ROULEMENT LA SOMME DE 70 914,64 \$ - SOUMISSION 2004 SP 243 - SEAGRAVE FIRE APPARATUS COMPANY - ACHAT DE DEUX CAMIONS AUTOPOMPES (SECTION 2) - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - 964 061,32 \$**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
 APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-304 en date du 9 mars 2005, ce conseil adjuge à la firme Seagrave Fire Apparatus Company, 7, avenue Industrial, Carleton Place, Ontario, K7C 3V7, un contrat pour l'achat de deux camions autopompes, pour un montant total de 964 061,32 \$ incluant les taxes, le tout en

conformité avec la section 2 de sa soumission déposée en date du 13 décembre 2004 et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme pour cette section.

Le trésorier est autorisé à puiser au fonds de roulement, la somme de 70 914,64 \$, remboursable sur une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2006 afin de financer une partie de l'achat de ces deux camions autopompe.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	70 914,64 \$	Fonds de roulement – acquisition d'un camion autopompe
06-30197-003	381 781,40 \$	Règlement d'emprunt – acquisition d'un camion autopompe
06-30069-004	452 696,04 \$	Règlement d'emprunt – acquisition d'un camion autopompe
04-13493	58 669,24 \$	TPS à recevoir ristourne

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
06-30069-006	114 376,22 \$		Acquisition véhicules - incendie // 1 camion 6 roues autopompe
06-30069-002	38 319,82 \$		Acquisition véhicules - incendie // 1 fourgon 1/2 tonne
06-30069-004		152 696,04 \$	Acquisition véhicules - incendie // 1 camion 6 roues autopompe

Un certificat du trésorier a été émis le 4 mars 2005.

Adoptée

CM-2005-312 APPUI AU REGROUPEMENT DES CUISINES COLLECTIVES DU QUÉBEC - CAMPAGNE "UNE JUSTE PART POUR L'AUTONOMIE ALIMENTAIRE"

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil appuie le Regroupement des cuisines collectives du Québec dans le cadre de la campagne « Une juste part pour l'Autonomie alimentaire ».

De plus, copie de la présente résolution sera transmise à monsieur Philippe Couillard, ministre de la Santé et des Services sociaux et à madame Michelle Courchesne, ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Adoptée

CM-2005-313 MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2005-62 - STRUCTURES MARITIMES AU LAC DESCHÊNES - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - ANDRÉ LEVAC

CONSIDÉRANT QUE Pêches et Océans Canada demande à la Ville de Gatineau de procéder à des modifications à la résolution numéro CM-2005-62 relative à l'obtention d'un décret du gouvernement du Québec pour l'acquisition des deux brise-lames de la marina d'Aylmer (lac Deschênes) et le versement par le gouvernement fédéral d'une subvention de 115 000 \$ pour défrayer les travaux de réparations et d'améliorations aux structures maritimes :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2005-62 adoptée le 18 janvier 2005 comme suit :

Par l'ajout des paragraphes suivants après le 2^e paragraphe de la décision du conseil :

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Ville s'engage à acquérir l'immeuble de Sa Majesté « tel quel » pour la somme d'un dollar excluant les taxes et à effectuer elle-même, à la suite de la cession de cet immeuble, les travaux de réparations et d'améliorations à cet immeuble en considérant qu'une somme de 115 000 \$ sera transférée par Sa Majesté à la Ville pour l'exécution de ces travaux aux termes d'une entente de subvention;

QUE la Ville s'engage à maintenir l'immeuble sécuritaire pour une durée d'au moins cinq ans;

QUE la Ville s'engage à signer un bail à intervenir ou une toute autre entente avec le ministère du Développement durable et des Parcs pour le maintien de cet immeuble dans le lot de grève et en eau profonde et à signer tout document nécessaire avec ce ministère pour l'accès à cet immeuble.

Adoptée

CM-2005-314 **OCTROI D'UNE SUBVENTION DE 5 000 \$ AU COMITÉ DE BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE DU LIÈVRE (COBALI)**

CONSIDÉRANT QUE le Comité de bassin versant de la rivière du Lièvre (COBALI) est un organisme sans but lucratif, fondé le 9 juin 2003, ayant pour mission la création du Plan directeur de l'eau pour le bassin versant de la rivière du Lièvre;

CONSIDÉRANT QUE cette mission est encadrée par la Politique nationale de l'eau et le ministère de l'Environnement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le COBALI a adressé à la Ville de Gatineau, le 2 décembre 2004, une demande d'aide financière au montant de 5 000 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2005-385 en date du 9 mars 2005, ce conseil accorde une subvention de 5 000 \$ au COBALI pour ses travaux de préparation du plan directeur de l'eau du bassin versant de la rivière du Lièvre.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 5 000 \$ au Comité de bassin versant de la rivière du Lièvre, 425, rue du Pont, Mont-Laurier, Québec, J9L 2R6.

De plus, le trésorier est autorisé à puiser à même les imprévus au poste budgétaire 02-99900-999 la somme de 5 000 \$ afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11600-972-48545	5 000 \$	Subventions diverses subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99900-999	5 000 \$		Imprévus // Autres
11600-972		5 000 \$	Subventions diverses // subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 9 mars 2005.

Adoptée

CM-2005-315 IMPOSITION D'UNE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES - 28, ALEXANDRE-TACHÉ (MAISON WRIGHT-SCOTT) - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL – DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT la réflexion en cours sur l'utilisation préférentielle à long terme pour cet immeuble bénéficiant d'un statut de reconnaissance en vertu de la *Loi sur les biens culturels*;

CONSIDÉRANT QUE ledit immeuble est également localisé dans un site du patrimoine en vertu du règlement numéro 2194 de l'ex-Ville de Hull;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que la Ville procède à la conservation de l'intégrité et du caractère patrimonial d'un site historique présentement situé dans la zone 0363 Rb et soit en mesure de constituer une réserve foncière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil mandate les procureurs de la Ville pour imposer une réserve sur le site suivant :

- Les lots numéros 1 287 644 et 1 287 645 du cadastre du Québec, anciennement connus comme étant les lots numéros deux cent soixante-dix-sept (277), deux cent soixante-dix-huit (278) et deux cent soixante-dix-neuf (279), du quartier numéro 1 du cadastre officiel de la Cité de Hull, division d'enregistrement de Hull, avec bâtisses, circonstances et dépendances et portant les numéros civiques 28, boulevard Alexandre-Taché et 16, rue Front, Hull;

le tout aux fins d'y conserver sa valeur patrimoniale et historique et en faire une réserve foncière.

Les plans et description technique desdits lots faisant l'objet de l'avis de réserve font partie intégrante de la présente résolution.

De plus, ce conseil mandate un groupe de travail formé de représentants du Service d'urbanisme et du Service des arts, de la culture et des lettres afin d'évaluer l'utilisation préférentielle de l'immeuble à long terme. Celui-ci pourra s'adjoindre les personnes ressources nécessaires.

Ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier ou les procureurs de la Ville à signer tout document aux fins de la présente.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

POUR

M. Yves Ducharme
M. Richard Jennings
M. Lawrence Cannon
M. Marc Bureau
Mme Louise Poirier
Mme Denise Laferrrière
M. Simon Racine
Mme Thérèse Cyr
M. Paul Morin
M. Joseph De Sylva
M. Richard Côté
M. Yvon Boucher
M. Luc Montreuil
Mme Jocelyne Houle

CONTRE

M. Aurèle Desjardins

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

AP-2005-316 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2200-2-2005 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2200 DE L'EX-VILLE DE HULL DANS LE BUT DE MODIFIER LA VOCATION DU PÔLE SERVICES SPÉCIALISÉS LOCALISÉ ENTRE LE BOULEVARD DU PLATEAU ET LE BOULEVARD DE L'OUTAOUAIS, À L'EST DU BOULEVARD DES GRIVES, PAR LA VOCATION AIRE COMMERCIALE - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Lawrence Cannon qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 2200-2-2005 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2200 de l'ex-Ville de Hull dans le but de modifier la vocation du pôle Services spécialisés localisé entre le boulevard du Plateau et le boulevard de l'Outaouais, à l'est du boulevard des Grives, par la vocation Aire commerciale.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2005-317 **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2200-2-2005 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2200 DE L'EX-VILLE DE HULL DANS LE BUT DE MODIFIER LA VOCATION DU PÔLE SERVICES SPÉCIALISÉS LOCALISÉ ENTRE LE BOULEVARD DU PLATEAU ET LE BOULEVARD DE L'OUTAOUAIS, À L'EST DU BOULEVARD DES GRIVES, PAR LA VOCATION AIRE COMMERCIALE - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON**

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande le 21 mars 2005 et recommande l'adoption du règlement numéro 2200-2-2005 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2200 de l'ex-Ville de Hull dans le but de modifier la vocation du pôle Services spécialisés localisé entre le boulevard du Plateau et le boulevard de l'Outaouais, à l'est du boulevard des Grives, par la vocation Aire commerciale.

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le premier projet de règlement numéro 2200-2-2005 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2200 de l'ex-Ville de Hull dans le but de modifier la vocation du pôle Services spécialisés localisé entre le boulevard du Plateau et le boulevard de l'Outaouais, à l'est du boulevard des Grives, par la vocation Aire commerciale.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

POUR

M. Yves Ducharme
M. Richard Jennings
M. Lawrence Cannon
Mme Louise Poirier
M. Simon Racine
Mme Thérèse Cyr
M. Paul Morin
M. Joseph De Sylva
M. Richard Côté
M. Aurèle Desjardins
M. Yvon Boucher
M. Luc Montreuil
Mme Jocelyne Houle

CONTRE

M. Marc Bureau
Mme Denise Laferrière

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

AP-2005-318 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-29-2005 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE 739 CD À MÊME LA TOTALITÉ DE LA ZONE 734 CD AINSI QUE POUR RÉDUIRE LA SUPERFICIE MINIMALE REQUISE POUR UN COMMERCE DE DÉTAIL - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Lawrence Cannon qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 2210-29-2005 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but d'agrandir la zone 739 Cd à même la totalité de la zone 734 Cd ainsi que pour réduire la superficie minimale requise pour un commerce de détail.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2005-319 **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2210-29-2005 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE 739 CD À MÊME LA TOTALITÉ DE LA ZONE 734 CD AINSI QUE POUR RÉDUIRE LA SUPERFICIE MINIMALE REQUISE POUR UN COMMERCE DE DÉTAIL - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON**

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande le 21 mars 2005 et recommande l'adoption du règlement numéro 2210-29-2005 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but d'agrandir la zone 739 Cd à même la totalité de la zone 734 Cd ainsi que pour réduire la superficie minimale requise pour un commerce de détail.

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le premier projet de règlement numéro 2210-29-2005 modifiant le règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but d'agrandir la zone 739 Cd à même la totalité de la zone 734 Cd ainsi que pour réduire la superficie minimale requise pour un commerce de détail.

Ce règlement a pour but de permettre la complétion de la construction de la zone 739 Cd, avec des commerces de détail d'une superficie minimale de plancher de 900 m² dans un bâtiment d'une superficie minimale au sol de 2 000 m².

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

POUR

M. Yves Ducharme
M. Richard Jennings
M. Lawrence Cannon
Mme Louise Poirier
M. Simon Racine
Mme Thérèse Cyr
M. Paul Morin
M. Joseph De Sylva
M. Richard Côté
M. Aurèle Desjardins
M. Yvon Boucher
M. Luc Montreuil
Mme Jocelyne Houle

CONTRE

Monsieur Marc Bureau
Madame Denise Laferrière

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2005-320 PROCLAMATION - 7 MAI 2005 - JOURNÉE MONDIALE DES ORPHELINS DU SIDA

CONSIDÉRANT QUE l'épidémie du SIDA continue à gagner du terrain dans les pays déjà les plus touchés et se propage à de nouveaux foyers partout dans le monde, laissant dans son sillage des millions de victimes, d'orphelins et d'enfants vulnérables qui doivent survivre dans des sociétés qui s'effondrent et des économies qui chancellent;

CONSIDÉRANT QUE chaque 15 secondes, le SIDA tue un papa ou une maman et qu'ils sont déjà plus de 15 millions aujourd'hui;

CONSIDÉRANT QUE les orphelins du SIDA, ainsi que tous les enfants affectés et/ou infectés par le virus, sont parmi les enfants les plus vulnérables de la planète; ils sont le reflet du milliard d'enfants qui souffrent de privations extrêmes liées à la pauvreté, à la guerre et au SIDA;

CONSIDÉRANT QUE la détresse de ces enfants est inhumaine et que, trop souvent négligés par les gouvernements et les programmes internationaux, stigmatisés, rejetés, exploités, discriminés, ces enfants se désocialisent inévitablement;

CONSIDÉRANT QUE les orphelins du SIDA et les enfants vulnérables n'ont le plus souvent pas de moyens de survie et qu'ils sont des proies faciles qu'il faut protéger afin qu'ils ne tombent pas dans la prostitution ou la délinquance, qu'ils ne deviennent pas des enfants soldats ou des bombes humaines;

CONSIDÉRANT QUE la crise des orphelins du SIDA est un défi humanitaire, économique, social et sécuritaire majeur à relever d'urgence par notre société globale;

CONSIDÉRANT QUE la Journée Mondiale des Orphelins du SIDA (JMOS) permet de focaliser l'attention du public sur la détresse de ces enfants vulnérables et sans ressources et qu'elle met en évidence la nécessité d'une prise en charge globale pour éduquer ces orphelins et enfants vulnérables;

CONSIDÉRANT QUE la JMOS est une opportunité de sensibiliser et de mobiliser aussi la jeunesse sur une crise majeure qui affectera inévitablement son futur;

CONSIDÉRANT QUE toute une génération sera perdue si des mesures urgentes ne sont pas prises pour que ces enfants aient accès à leurs droits fondamentaux et que seule une volonté politique de grande envergure et sur le long terme peut juguler cette crise;

CONSIDÉRANT QUE l'alliance du plus grand nombre de villes est un gage de crédibilité pour influencer les gouvernements afin qu'ils respectent et mettent en oeuvre les normes internationales de protection de l'enfance et des droits humains fondamentaux :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame le 7 mai 2005 « Journée Mondiale des Orphelins du SIDA ».

Adoptée

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

- ❶ Dépôt des procès-verbaux des réunions de la Commission de la sécurité publique tenues les 9 septembre et 10 décembre 2004
- ❷ Dépôt des procès-verbaux des réunions de la Commission jeunesse tenues les 11 décembre 2004 et 29 janvier 2005

- ③ Dépôt des procès-verbaux des rencontres de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine tenues les 29 novembre, 20 décembre 2004 et 31 janvier 2005
- ④ Dépôt des procès-verbaux des réunions de la Commission Gatineau, Ville en santé tenues les 9 décembre 2004 et 19 janvier 2005
- ⑤ Dépôt des procès-verbaux des réunions du Comité sur le développement des sentiers récréatifs tenue le 4 novembre 2004 et du Comité consultatif d'urbanisme tenues les 13 décembre 2004 et 17 janvier 2005

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- ① Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1er au 31 janvier 2005
- ② Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2210-33-2004
- ③ Dépôt des procès-verbaux du comité exécutif de la Ville de Gatineau de la séance spéciale tenue le 8 mars 2005 ainsi que des séances régulières tenues les 9 et 16 mars 2005

CM-2005-321 LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la présente séance à 21 h 27.

Adoptée

PAUL MORIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier